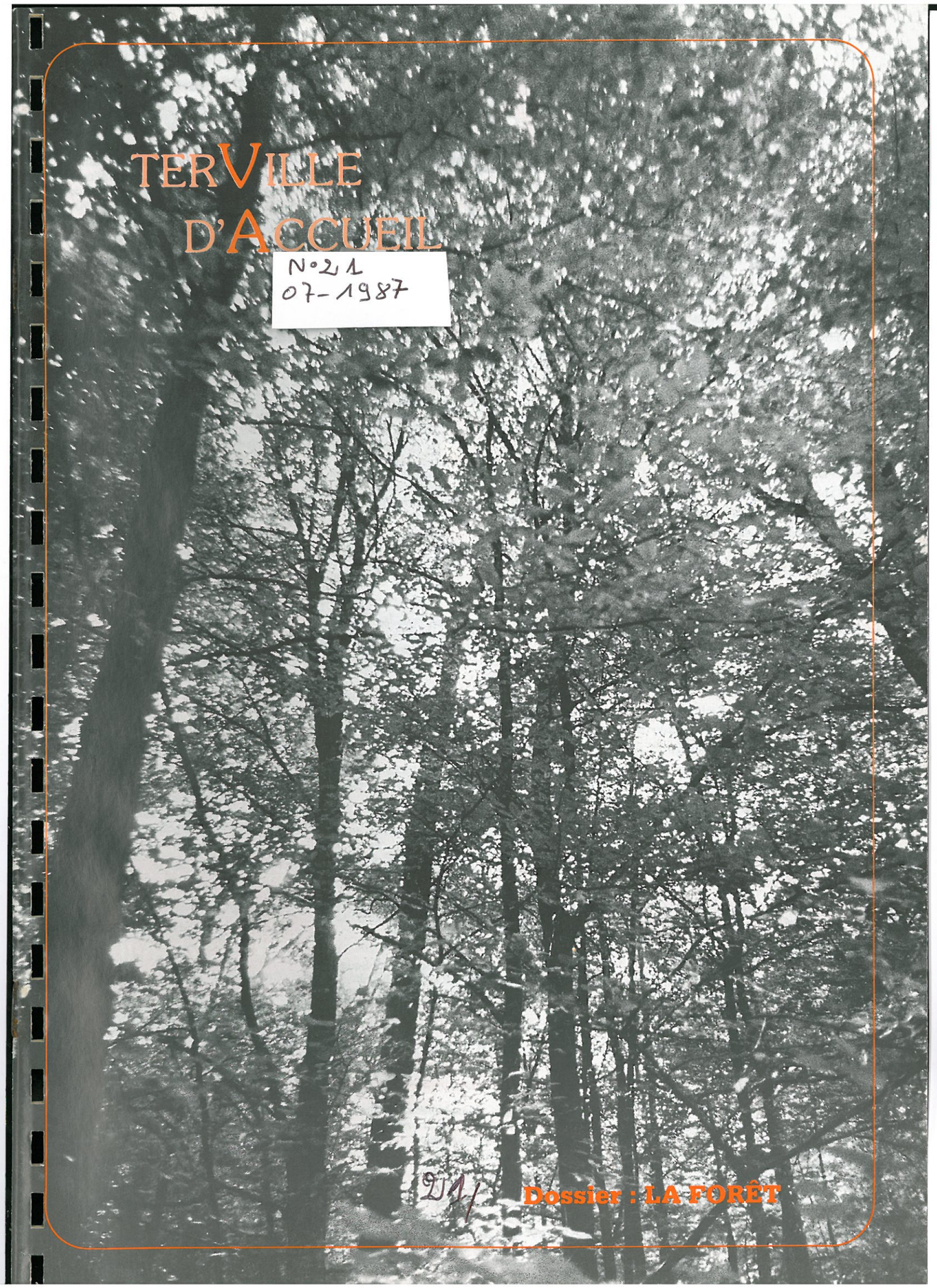

TERVILLE D'ACCUEIL

N°21
07-1987

21/

Dossier : LA FORÊT

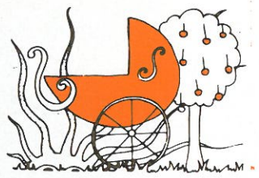

Ils sont nés cet été

- VAGNER Jonathan, 7 route de Picardie
- PRINTZ Eugénie, 17 rue de Normandie
- VIZCAINO Sébastien, 20 avenue De Gaulle
- CHERIFI Moussa, 14 rue d'Anjou
- SILVERI Julien, 11 rue du 8 mai 1945
- REIMRINGER Vincent, 67 rue Haute
- GHEZZI Coline, 18 rue du Cimetière
- DJOHER Nor-eddine, 5 rue de Gascogne
- KIRANI Samia, 10 rue de Picardie
- BARY Kévin, 4 rue du Cimetière
- BILLIAUX Christelle, 4 rue d'Anjou
- DINE Farid, 6 rue Gabriel Péri
- DINE Leila, 6 rue Gabriel Péri
- MELCHIOR Christelle, 12, rue d'Anjou
- IGGIOTTI Florian, 24 rue d'Anjou
- TRES Guillaume, 56 rue d'Artois
- FLEURENT Jonathan, 3 avenue De Gaulle
- LEGRAND Julien, 18 rue Denis Papin
- PETIT Marie-Cécile, 7 rue Marie Laurencin
- ABDELGOUI Malika, 21 rue de Normandie
- CHRISTMANN Julien, 16 Cité Jeanne d'Arc
- VOLCKAERT Déborah, 11 allée Simone de Beauvoir
- MULLER Fabien, 20 avenue De Gaulle
- OMHOVER Elodie, 21 rue Pasteur
- WEISSGERBER Audrey, 6 rue du Forgeron
- HAMZAOUI Kathia, 2 rue de Picardie
- KUHN Adeline, 185 route de Verdun
- GAMBINO Laetitia, 6 rue Saint-Antoine
- BROUAUX Michaël, 22 avenue De Gaulle
- BROUAUX Jessica, 22 avenue De Gaulle

HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

MARDI	9 h - 12 h	13 h 30 - 19 h
MERCREDI		13 h 30 - 18 h
JEUDI	9 h - 12 h	13 h 30 - 19 h
VENDREDI	9 h - 12 h	13 h 30 - 18 h

ATTENTION : La bibliothèque est fermée le Lundi toute la journée et le Mercredi matin, ouverte 2 jours par semaine jusqu'à 19 h : Mardi et Jeudi

Rédaction administration : Hôtel de Ville - 57107 TERVILLE – **Directeur de la publication** : René de MATTEIS – **Rédaction** : Ghislain HUCHOT – **Reportage photos** : Ghislain et Sandrine HUCHOT – **Composition-impression** : Imprimerie de Thionville – Ce numéro a été tiré à 3500 exemplaires – Dépôt légal 3e trimestre 1987.

Le 27 juin 1987
Jean Roger KOLOPP, tuyauteur, domicilié 73 rue Maréchal Lyautey et Isabelle PETRY, femme de ménage, domiciliée 73 rue Maréchal Lyautey.

Le 27 juin 1987
Cyrille EPAUD, menuisier en aluminium, domicilié à YUTZ, 10 rue Jeanne d'Arc et Dominique NOEL, cuisinière, domiciliée 5 allée des Peupliers Blancs.

Le 27 juin 1987
Rachide SAADOUD, conducteur poids lourds, domicilié 12 avenue De Gaulle et Sarah ROUY, sans profession, domiciliée 12 avenue De Gaulle.

Le 27 juin 1987
Albert SENES, monteur électricien, domicilié à ALGRANGE, 66 rue Général De Gaulle et Nathalie PACIONE, secrétaire comptable, domiciliée 27 rue Basse.

Le 11 juillet 1987
Pierre ACCOTTI, ajusteur mécanicien, domicilié 8 rue Ribot et Marie-Thérèse SNIEGOCKI, secrétaire médicale, domiciliée à LOURCHES (Nord), 163 rue du Docteur Etienne Copin.

Le 18 juillet 1987
Patrick VAROQUI, employé de banque, domicilié à VITRY-sur-SEINE (Val-de-Marne) et Nicole PERCHERON, agent administratif, domiciliée 20 allée des Peupliers Blancs.

Le 25 juillet 1987
Christian KAISER, machiniste, domicilié 14 Cité Jeanne d'Arc et Annie WEISE, sans profession, domiciliée à HOMECOURT (Meurthe-et-Moselle) 27 rue des Rouges Gorges.

Le 1er août 1987
Pierre ENGEL, ferreur en carrosserie, domicilié à FLEURY (Moselle), 3 rue des Lilas et Laurence HARTER, secrétaire comptable, domiciliée 30 route de Verdun.

Le 12 septembre 1987
Didier GRIVEL, chef de groupe, domicilié 7 rue de Gascogne et BOARETTO Béatrice, secrétaire-facturière, domiciliée 7 rue de Gascogne.

Le 26 septembre 1987
Laurent KAICHINGER, militaire de carrière, domicilié à FAMECK BUDANGE (Moselle), 32 rue du Justemont et Josiane SCHILLINGER, aide-soignante, domiciliée 64 rue Maréchal Lyautey.

Le 26 septembre 1987
Giovanni MAROTTA, soudeur-monteur, domicilié 12 rue de Picardie et Marie MAIRE, sans profession, domiciliée 12 rue de Picardie.

Le 26 septembre 1987
Martial HOUOT, agent EDF, domicilié 7 Square Stendhal et Anne-Marie LE GUILLOU, préparatrice en pharmacie, domiciliée 7 Square Stendal.

Ils nous ont quittés

LASCHWENG Paul, 52 rue Maréchal Lyautey
STEINSDORFER Rose, 2 rue du 8 mai 1945
PONCIN François, 65 rue Haute
GIRONI Béatrice, 18 rue Basse
CHARLIER René, 52 rue Le Kem
D'ANGELO Enzio, 1 rue Foch
GARANG Marie, 30 rue Le Kem
ABGRALL Robert, 21 rue de Normandie
BENTZ Raymond, 21 allée Simone de Beauvoir

AVIS AUX JEUNES APPELÉS SOUS LES DRAPEAUX

Les personnes ayant un membre de leur famille qui effectue le service national sont invitées à en faire la déclaration en mairie afin que les jeunes appelés sous les drapeaux puissent bénéficier d'une allocation de 200 francs accordée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de TERVILLE.

Une attestation de présence au corps ainsi qu'un justificatif du compte à créditer devront être produits en mairie.

REOUVERTURE DU FOYER DES ANCIENS

Le foyer des personnes du 3e Age reprendra ses activités au grand plaisir de tous tous les mardis et vendredis après-midi à partir du mardi 3 novembre 1987 à 14 h 30 au Centre Communautaire.

L'animation, comme chaque année, sera menée par des bénévoles sous la responsabilité de Mme SCHMITT.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Tous les citoyens français majeurs ou qui auront **18 ans avant le 1er mars 1988,** ceux et celles qui viennent d'arriver à Terville peuvent s'inscrire sur les listes électorales. Si vous êtes l'un d'entre-eux et que vous ne soyez pas inscrits, il vous reste jusqu'au 31 décembre pour effectuer les démarches. Venir en mairie, du lundi au vendredi (9 h-12 h, 14 h-16 h 30 mardi ouverture jusqu'à 18 h) munis d'une carte d'identité, passeport... quittance de gaz ou d'électricité.

TERVILLE A DEPUIS PEU SON PROPRE CODE POSTAL

57180 TERVILLE

Notez-le !

AVIS

Un enlèvement des gros déchets et ordures spéciales (vieux meubles, ferrailles, matelas, etc.) sera organisé par le Service des Ordures Ménagères en desservant l'ensemble des rues de la localité le

21 OCTOBRE 1987

Les objets volumineux devront être déposés sur le trottoir **avant 6 heures du matin.**

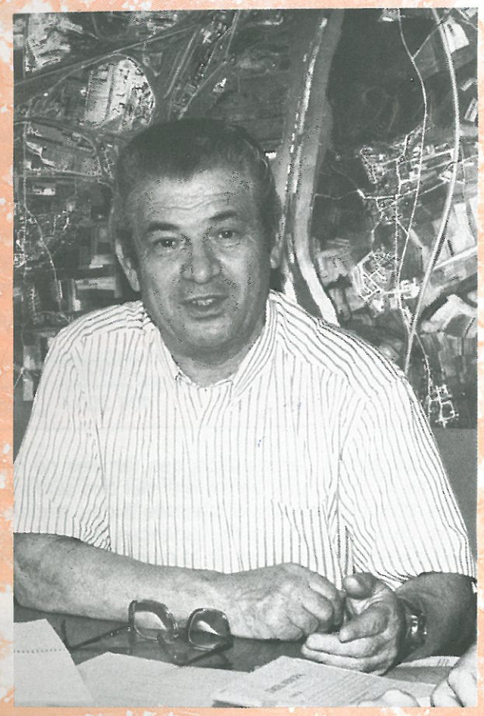

C'est la rentrée...

– Rentrée scolaire, avec la création de deux classes, une primaire et une maternelle, ce qui va permettre d'accueillir les 21 enfants qui ne pouvaient l'être, faute de place.

– Rentrée culturelle, avec la possibilité pour chacun d'accéder à l'expression et au savoir avec les mêmes chances.

Mais c'est aussi la rentrée avec ses problèmes : impôts, loyers, surloyers, emprunts de plus en plus difficiles à rembourser et avec un chômage qui touche de plus en plus de familles.

C'est la rentrée avec une volonté d'agir et de rassembler.

Parce que proches de VOUS,

parce que témoins directs de l'aggravation considérable de la vie quotidienne,

nous entendons agir à vos côtés et soulager, autant que cela se peut, vos difficultés.

C'est l'objectif le plus important de ce TERVILLE D'ACCUEIL.

René DE MATTEIS
Maire de TERVILLE

DES VACANCES

497 200 F : c'est le prix de revient des vacances des jeunes organisées cet été par l'Association Tervilloise des Centres Aérés. Un coût global qui se répartit, dans le détail, de la façon suivante :

Coût réel		Part. des familles
Centre Aéré 4-12 ans Juillet . .	162 200 F	113 456 F
Centre Aéré 4-12 ans Août . . .	105 000 F	79 589 F
Camp Baerenthal Juillet	60 000 F	20 328 F
Camp Baerenthal Août	45 000 F	6 453 F
Camp Ardèche	73 000 F	14 269 F
Caveau D. Balavoine Juillet - Août	52 000 F	2 000 F
TOTAL	497 200 F	236 095 F

On note que la participation des familles ne représente que les 47 % du prix de revient réel des séjours, le reste étant couvert par les différentes aides traditionnelles : bons de la CAF, bons de vacances des entreprises, et bien sûr soutien financier de la municipalité sous différentes formes.

S'INFORMER SUR LE NUCLEAIRE

Les ministères de l'Industrie et de la Santé ont mis en place un service d'information sur minitel. Pour y accéder : 36.14. Code MAGNUC.

SPECIAL CATTENOM

Depuis mars 87, la Centrale de Cattenom est équipée d'un numéro vert. Les habitants des quatres départements lorrains peuvent obtenir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, des renseignements sur le fonctionnement de la Centrale.

N° VERT 05.10.09.08
APPEL GRATUIT

ENTREPRISE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES

Granits Français et étrangers - Gravures - Caveaux

ARMAND NITZE

2, rue de Verdun - **Tél. 82 34 14 31** - 57100 TERVILLE

POUR TOUS

L'aide de la municipalité

Camp Ardèche :

Participation Ville de Terville : 2 300 F par adolescent pour le séjour soit une participation totale de 39 100 F.

Baerenthal :

Participation Ville de Terville : 375 F par enfant par semaine soit une participation totale de 5 600 F par semaine.

Centre Aéré :

Participation Ville de Terville : 135 F par enfant par semaine soit une participation totale de 6 750 F par semaine.

Caveau :

Participation de 50 000 F pour le Séjour.

Total fonctionnement : 101 450 F

Investissement :

– Nautisme : 34 000 F
– Camping : 68 000 F

Total investissement : 102 000 F

CASSE CENTER

pièces détachées occasion toutes marques
achat et vente véhicules accidentés

Stock renouvelé en permanence

15, rue de la Marne
HAYANGE
Tél. **82 85 19 93**

CENTRE AERE : des demandes croissantes au fil des années

La comparaison des chiffres de fréquentation du Centre Aéré des trois dernières années permet de conclure à une attente toujours réelle de la part des familles :

	ETE 85	ETE 86	ETE 87
CENTRE AERE	647	730	796
BAERENTHAL	13 à 17 enf. par semaine Tous Tervillois	17 à 19 enf. par semaine Tous Tervillois	24 à 27 enf. par semaine 60 % Tervillois

SERVICE DÉPANNAGE TÉLÉ

TÉLÉVISEURS DE TOUTES MARQUES ***DANS LA JOURNÉE.***

63 bis, rue de Ranguevaux
57290 FAMECK
82 58 13 84

canal 66
101,1 Mhz
RTJ
82 52 72 72
radio·télé·univers

ILS SONT RENTRÉS...

La politique d'urbanisation de notre ville porte ses fruits.
La population rajeunit et des classes réouvrent...
Après la série noire des fermetures tous azimuts, les instances académiques ont décidé l'ouverture de deux nouvelles classes au groupe Acacias le 21 septembre dernier.
Après les deux ouvertures de l'an passé et celle de la rentrée 85 (mat. centre), cela fait 5 créations de postes à Terville depuis 3 ans.
Mais qu'il faut donc se battre à l'heure actuelle pour que les enfants puissent travailler dans des conditions favorables !

On sait que les élus ont toujours placé l'école au premier rang de leurs préoccupations. Après avoir réhabilité et construit des locaux, après avoir crée un poste d'aide-maternelle par classe, ils comprenaient mal que pour quelques enfants «manquant» au barême officiel des ouvertures, des classes puissent rester surchargées : 33 enfants en CM et même un cours double de 26. Car telle étaient la situation le jour de la rentrée.

Après délibération du Conseil Municipal du 30/9/86 proposant l'ouverture de 2 classes, après un premier courrier le 7 juillet dernier, la Municipalité s'adressait donc à nouveau à l'Inspecteur d'Académie le 16 septembre pour tenter de «décrocher» ces créations de postes et débloquer une situation inconfortable.

- Concernant le poste «maternelle», la Municipalité argumentait que «**la scolarité n'étant pas obligatoire avant 6 ans, les communes n'étaient pas tenues d'en assurer le fonctionnement**». Par contre, si une ville fait l'effort de mettre à dispositions des structures d'accueil, «**il est du devoir de l'Education Nationale de créer les postes nécessaires**». Ainsi le Ville souhaitait-elle ouvrir l'école aux enfants à partir de l'âge de 2 ans et demi. Une situation qui est effective depuis le 21 septembre dernier, date d'ouverture de la 4e classe à l'école La Farandole.
- En ce qui concerne le primaire, les effectifs sont redevenus favorables, au dire des enseignants, depuis la création d'un nouveau CM et la suppression du cours double.

La ténacité et la raison l'ont donc emporté sur la loi des chiffres et l'on ne peut que s'en féliciter. On se rappellera seulement avec un peu d'amertume qu'en septembre 86, cinq élus de l'opposition s'étaient «abstenus» sur la demande d'ouverture et qu'un autre avait voté contre...

L'école Marcel Pagnol retournée et rhabillée...

L'école Marcel Pagnol regarde enfin la rue Fabert ! Conçue à l'origine comme une sorte de «forteresse pédagogique» abritant une cour intérieure, ce bâtiment se fermait naturellement à un contact réel avec l'extérieur. Dans le cadre de la réorganisation des groupes scolaires en fonction de la ZAC, une entrée a été percé sur la rue Fabert en face du chemin d'accès en provenance de ce nouveau quartier.
Coût des travaux : 42 500 F
Cette entrée sera équipée d'un sas en cours de réalisation.
Coût estimatif du sas : 50 000 F.
Comme prévu au budget, cette école a par ailleurs fait l'objet de gros travaux d'isolation thermique.
Bardage isolant à l'extérieur et peinture ..... 367 000 F
Double vitrage ..... 57 000 F
Avec les travaux de régie (menuiserie, peinture, électricité : 43 000 F) la facture s'élève pour la réalisation de cette école à la somme de 559 500 F.

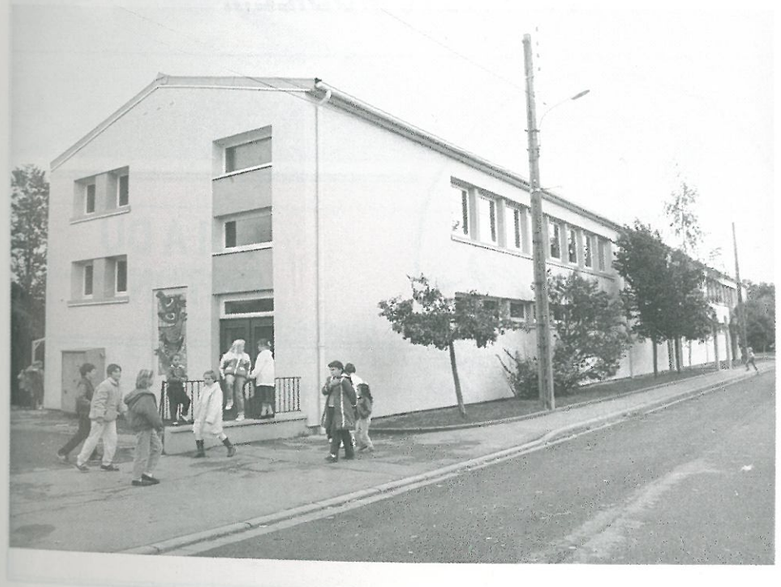

Restauration scolaire et école continue : des chiffres qui parlent...

La nécessité d'une structure d'accueil pour les écoliers dont les parents travaillent à la journée n'est plus à démontrer : 59 enfants fréquentent la restauration scolaire depuis la rentrée. Parmi eux, 22 sont âgés de 3 et 6 ans et les 37 autres ont entre 7 et 12 ans... C'est évidemment dans les nouveaux quartiers que la demande est la plus forte. 43 enfants viennent en effet des écoles «Acacias» tandis que 16 autres viennent du centre ou de l'extérieur.

Quant à l'école continue (après 16 h), 32 enfants y sont inscrits. Parmi eux, 8 sont âgés de moins de 6 ans, 24 ont entre 7 et 12 ans.

Pour répondre à la demande de renseignements de certains parents, il est rappelé qu'au cours de ces activités, les enfants sont encadrés par un personnel compétent,diplômé du BAFA et ayant pour la plupart une expérience en école maternelle ou en accueil petite enfance.
Le soir, la présence d'un instituteur permet à chaque enfant de réviser ses leçons et de faire ses devoirs dans de bonnes conditions avec le soutien d'une personne qualifiée et compétente.

Jeudi 8 octobre :
Défilé de mode organisé par M. MULLER Denis, Agence Starring-Model, à partir de 20 heures.

Samedi 10 octobre :
Repas familiale organisé par l'Association Tervilloise du Nouvel Age, à partir de 19 heures.

Samedi 17 octobre :
Assemblée Générale du Ski-Club Interneige, à partir de 20 heures.

Mardi 20 octobre :
Concours de belote organisé par l'Association Tervilloise du Nouvel Age, à partir de 15 heures.

Samedi 24 octobre :
Soirée Choucroute

Samedi 14 novembre :
Concours de belote organisé par le Club de Quilles «Les Valets».

Dimanche 22 novembre :
Thé dansant organisé par l'Association Tervilloise du Nouvel Age, à partir de 15 heures.

Samedi 28 novembre :
Fête de la STE BARBE organisée par les Sapeurs-Pompiers, à partir de 20 heures.

Du 1er au 15 décembre :
Exposition «Graine de curieux», organisée par la Bibliothèque hall d'accueil et salle des mariages.

Samedi 12 décembre :
Arbre de Noël du Personnel Communal.

Dimanche 13 décembre :
Arbre de Noël Mairie.

Dimanche 20 décembre :
Goûter des Anciens organisé par l'Association Tervilloise du Nouvel Age.

Lundi 28 décembre :
Arbre de Noël C.G.E. ALSTHOM, à partir de 16 heures.

Jeudi 31 décembre :
St Sylvestre organisée au Gymnase du centre par des Familles Polonaises.

AVEC NOS MEILLEURS VŒUX

En mairie de Thionville puis en l'église saint Sébastien de Terville a été célébré, le 19 septembre dernier, le mariage de M. Redin, chirurgien-dentiste installé dans notre ville avec Mlle Franck, conseillère municipale de Terville depuis les dernières municipales, en mars 83.
TERVILLE D'ACCUEIL présente ses meilleurs vœux de bonheur aux jeunes époux et ses félicitations aux familles.

QUART DE TOUR
VOTRE CENTRE AUTO

Pièces techniques
Accessoires et service express pour l'AUTOMOBILE...

LE CENTRE AUTO

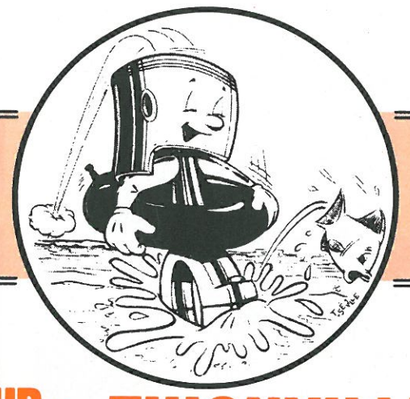

QUI A DU PISTON

QUART DE TOUR : THIONVILLE-TERVILLE
Zone du Linkling-II, rue du Forgeron
(derrière DARTY) **Tél. 82 88 46 01**

RENTREE CULTURELLE

Du 19 au 30 septembre s'est tenue au centre communautaire une exposition d'un type particulier puisqu'elle présentait par le texte et la photo l'ensemble des activités de l'ATAC, fédération paramunicipale de loisirs qui regroupe, bon an mal an, près de 2 000 adhérents.

Au cours d'un vernissage conçu comme une visite guidée à l'intérieur des clubs, l'animateur permanent du centre culturel, Patrick Habay a défini à grands traits la spécificité et l'originalité de chacune des associations fédérées tout en rappelant leurs orientations communes : « des loisirs pour tous et accessibles à tous. »

Rehaussant cette exposition, l'atelier d'Arts Plastiques et le Club Photo avaient accroché aux cimaises quelques réalisations de la saison passée : des œuvres originales que chacun a pu découvrir ou redécouvrir à loisir.

Dynamiser la reprise...

Ils ont préparé la rentrée

Animateurs, administrateurs et présidents d'associations ont préparé la rentrée au cours d'une soirée organisée sous forme d'un dîner-débat au centre communautaire.

Le message du maire aux animateurs :
« Nous attendons de vous que vous soyez non seulement d'excellents techniciens culturels, mais aussi de véritables militants de la culture, de celle qui donne envie à ceux qui restent tièdes, d'aller plus loin, de franchir leurs limites. »

Pompes Funèbres Tervilloises
Monsieur Bernard HESSE
1 a, rue du Cimetière – 57100 TERVILLE
Fleurs - Articles funéraires et décorations
ASSISTANCE ET FORMALITÉS ASSURÉES, MÊME SI LE DÉCÈS SURVIENT A L'HOPITAL
SERVICE 24 HEURES SUR 24
Véhicule agréé transport de corps avant mise en bière
TÉLÉPHONE
Magasin **82 34 26 39** Domicile **82 34 07 82**

LMelloni S.A.
2, rue du Maillet
ZIL du Linkling
THIONVILLE
TELEPHONE :
82 88 13 37
et **82 88 17 64**
carrelage cheminées marbre sanitaire

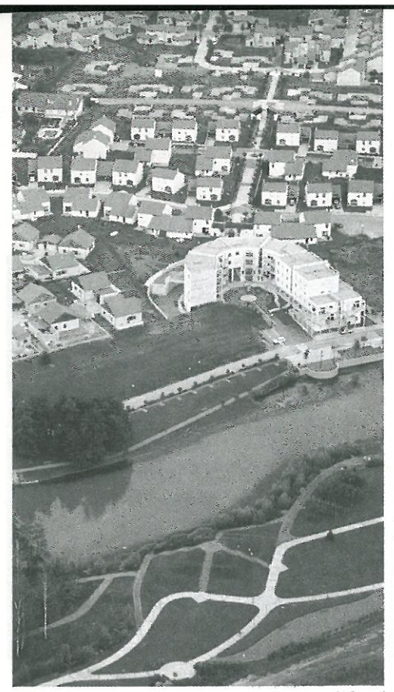

OBJECTIF 95

Une exposition qui ne laissera vraisemblablement aucun Tervillois indifférent vient de s'ouvrir au centre communautaire. Elle présente, avec plans, descriptifs, maquettes et photos à l'appui, les différents projets d'aménagement et d'évolution de notre cité pour la décennie à venir tout en posant parallèlement les problèmes corollaires de circulation, d'emploi et de loisirs...

Deux initiatives antérieures

- Une première exposition de ce type avait été montée en 1975. C'est à cette époque, dans le cadre du gymnase du centre (alors la seule salle « polyvalente » de la ville) que les Tervillois avaient été invités à découvrir les projets de construction d'un centre communautaire, de réhabilitation des rues du village et du quartier des Acacias, de création d'un centre culturel ou encore à se familiariser avec le tracé alors hypothétique de l'autoroute...

  Les quelque 2 000 visiteurs de cette exposition s'étaient montrés intéressés, attentifs et critiques à l'égard des différents projets : des remarques et commentaires que les élus avaient par la suite mis à profit avant de passer aux options finales définitives...

- De même en 1982, au moment de la pose de la première pierre de la ZAC, les habitants avaient-ils été informés de ce projet par le détail au cours d'une exposition qui s'était tenue, une quinzaine de jours durant, au centre communautaire et dont la grande presse et la télévision s'était fait l'écho, on s'en souvient.

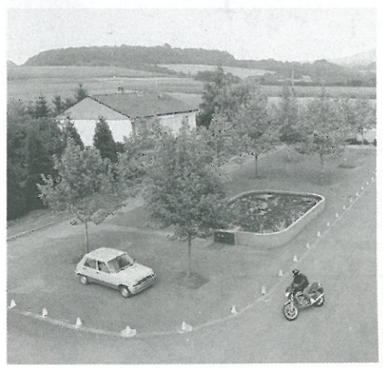

Depuis, bien sûr, tous ces projets sont passés des tables à dessins au terrain et la fiction est devenue réalité quotidienne. Les anciens Tervillois ont vécu au jour le jour cette évolution ; quant aux nouveaux résidents, ils savent qu'ils doivent leur présence à Terville à cette volonté d'expansion. Sur le papier, ces pages sont déjà tournées et les élus ont depuis un moment déjà les yeux rivés sur la prochaine décennie. Terville des années 90 : C'est ce qu'ils vous invitent à découvrir.

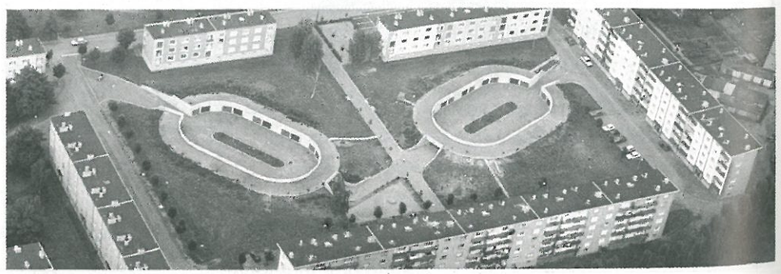

une exposition d'urbanisme qui concerne tous les Tervillois

Savoir, comprendre et participer

Quand une ville bouge comme bouge la nôtre depuis une quinzaine d'années, les premiers intéressés sont bien sûr les utilisateurs qui voient leur quotidien changer en fonction des orientations prises.

Cette exposition constitue donc pour chacun d'eux la possibilité de savoir avec précision, autrement que dans le flou du ouï-dire, où, comment et pourquoi tel ou tel quartier va évoluer, s'agrandir ou se transformer. Au delà de l'information brute, cette manifestation propose un échange d'idées grâce à une série de soirées débats sur les thèmes suivants :

- **Le développement économique de Terville :**

  Présentation de schémas des zones d'activité Linkling III et IV. Concernés ? Tous les acteurs socio-économiques de Terville.

- **L'évolution de Terville Nord-ouest :**

  Présentation des problèmes de circulation, évolution des immeubles, suppression de cahiers de charges. Concernés ? Tous les habitants du Domaine de la Forêt, du Quartier des Peintres et de la Route de Veymerange.

- **L'accession à la propriété : son financement**

  Les prêts et leurs conséquences ; l'APL : conséquences de son évolution. Concernés ? Tous les propriétaires fonciers bénéficiant de prêts publics.

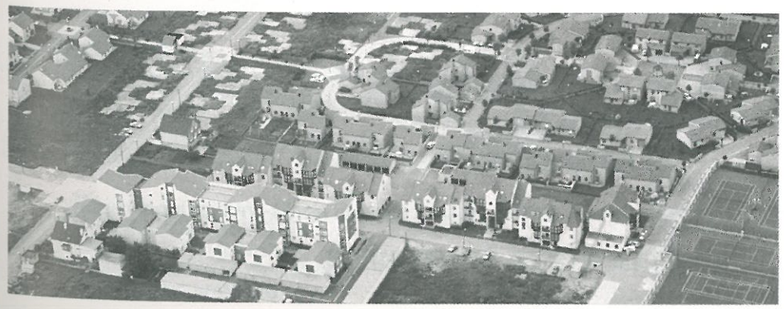

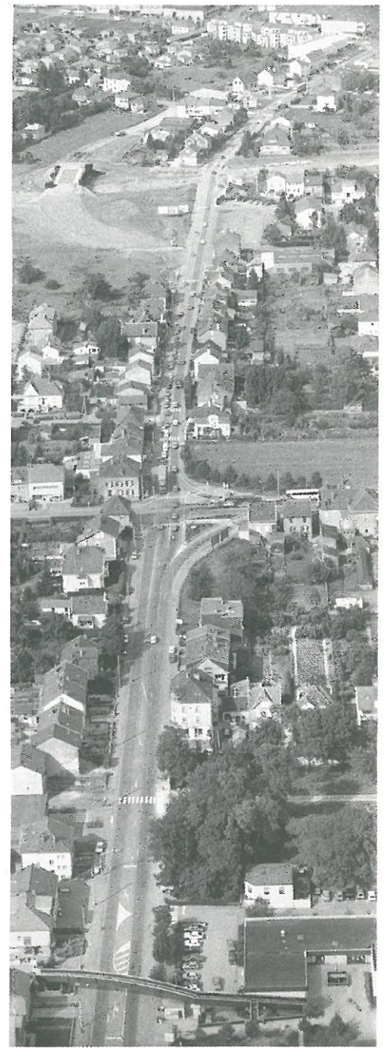

Enfin et surtout c'est l'occasion pour chacun et chacune, comme en 75 et 82, de donner son avis sur ces projets et pourquoi pas de les faire évoluer dans un sens encore plus positif et favorable pour tous.

On aurait tendance à dire, comme de tradition : Une occasion à ne pas manquer. Mais il n'est qu'à voir le nombre de promeneurs qui arpentent les quartiers qui bougent pour s'assurer du succès d'une telle initiative axée sur la volonté d'information et de dialogue.

CREDIT MUTUEL

UNE BANQUE POUR LES TERVILLOIS

Votre CREDIT MUTUEL Vous Propose...

— Ses formules d'épargne et de placements
- Le livret d'épargne 4,5% net d'impôts
- Le livret et le plan d'épargne logement
- Le jumelé patrimonial
- Le CODEVI
- Les obligations, les actions, les SICAV
- Les fonds communs de placement
- Les parts B Crédit Mutuel 9 % Net
- Le placement ORCHIDÉE 10 % en 1985
Plus participation au bénéfice

— Ses prêts adaptés à votre situation
- Les crédits personnels
- Les prêts immobiliers
- Les prêts conventionnés
- Les prêts épargne-logement
- Le découvert eurochèque

Ses services pour faciliter votre vie quotidienne
- Le compte-courant
- Les cartes de paiement
- Les domiciliations
- Le change
- Les négociations titres, coupons, or,
- Les assurances
- Les voyages
- Les services aux associations

Ses conseils personnalisés
dans le domaine immobilier, patrimonial, fiscal

CAISSE MUTUELLE DE DÉPÔTS ET DE PRÊTS

64a, ROUTE DE VERDUN

TERVILLE

Tél 82 88 54 79

ouverte tous les jours de 9 h 15 à 12 h et de 14 h à 18 h 15 sauf samedi après-midi et lundi matin

PLUS DE 3.000 CLIENTS ET SOCIETAIRES

Supplément au nº 21
de

TERVILLE D'ACCUEIL

LA VIE MUNICIPALE

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 1987

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur René DE MATTEIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. DE MATTEIS – GENEVAUX – CHAPUIS – Mmes HUMMEL – SAVENER – MM. DIEBOLD – LEMOYNE – LAMUR HUOT – HATSTATT – MATUSIAK – SCHANNE – GENDRON – REINHART – Mmes MICHAL – STUHLFAUTH MM. PLAGNIEUX – MULLER – WENNER – HAMENTIEN.

ONT DONNE PROCURATION :
Mme GRAZIANI à M. REINHART
M. NIRRENGARTEN à M. GENEVAUX
M. GUYOT à M. DE MATTEIS
M. MIKOS à M. DIEBOLD
M. HESSE à M. WENNER
Mlle FRANCK à M. MULLER
M. SALERNO à M. HAMENTIEN

MEMBRES ABSENTS AVEC EXCUSE :
MM. PASQUALOTTI – SACKSTEDER

MEMBRES ABSENTS SANS EXCUSE :
Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur GENDRON, Conseiller Municipal assisté de Mme PIERRE, secrétaire du Maire.

ASSISTAIT EN OUTRE :
Monsieur BAYER, Secrétaire Général de la ville.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MAI 1987

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 juin 1987 en la salle des séances de la mairie sous la présidence de Monsieur René DE MATTEIS, Maire.

Après avoir désigné Monsieur Gérard GENDRON comme secrétaire de séance par 21 voix Pour et 6 abstentions (Terville Opposition), le Conseil Municipal a pris acte du procès-verbal des délibérations du 29 mai 1987 sans observation ni modification.

2. COMMUNICATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a communiqué à l'assemblée deux jugements :

– Un, rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg, déboutant un particulier pour une affaire l'opposant à la ville de Terville,

– L'autre, en Conseil d'Etat, rejetant une procédure d'appel introduite par un particulier contre la ville de Terville qui contestait le caractère d'utilité publique de la ZAC du Val de Terville.

3. REVISION SEMESTRIELLE DES TARIFS DU RESTAURANT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Monsieur Genevaux.

Le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation semestrielle des prestations de service de la SODEXHO chargée du restaurant du Centre Communautaire et a décidé de faire un effort en matière de prix de vente en maintenant les tarifs à la valeur du 1er janvier 1987.

Adopté par 21 voix Pour et 6 abstentions (Terville Opposition).

4. MODERNISATION DES CUISINES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Monsieur Diebold.

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'évolution des effectifs de la clientèle utilisant le restaurant du centre communautaire,

compte tenu également que la cuisine sert de cuisine centrale à la restauration scolaire et aux centres aérés (150 repas/jour en période de vacances),

compte tenu que le matériel actuellement en place est périmé et qu'il ne peut plus faire face à une demande supplémentaire,

décide de moderniser l'ensemble de la cuisine,

charge la société THIRODE d'équiper entièrement ladite cuisine,

et vote à cet effet, un crédit de 277 051,80 F.

Il décide en outre d'aménager la terrasse extérieure et de l'équiper de tables et de bancs type pique-nique en bois.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide d'engager certains travaux de bâtiments, tels que la couverture de la terrasse, la création d'un sas d'entrée et l'installation d'air climatisé à l'intérieur de la salle polyvalente.

Il espère ainsi améliorer les conditions d'accueil des usagers du restaurant.

Adopté par 21 voix Pour, 2 voix Contre (MM. Hamentien, Salerno), et 4 abstentions (M. Muller, Mlle Franck, MM. Wenner, Hesse).

5. RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Chapuis.

Le Conseil Municipal, devant l'évolution positive du service et dans un souci d'améliorer les conditions de fonctionnement du service de la restauration scolaire, décide de transférer, dès la rentrée 1987-1988 le service de la restauration scolaire au Centre Georges Brassens (Châtillon). Le service fonctionne en quatre salles à manger. Les enfants seront accueillis sous une forme d'accueil familial et pour se faire, il est nécessaire de mettre en œuvre, le transport des repas entre la cuisine centrale et le Centre Brassens.

A cet effet, le Conseil décide d'acquérir, auprès des sociétés BLANCO et CHOMETTE, les caissons en polypropylène gerbables isothermes pour un montant de 21 195 francs TTC.

Par ailleurs, les tarifs de la restauration scolaire seront en augmentation de 5 % par rapport à l'année 1986-1987, à savoir :

– pour un enfant fréquentant le service : 24 F le repas,
– pour deux enfants fréquentant le service : 22 F le repas,
– pour trois enfants fréquentant le service : 18 F le repas.

Les tarifs de l'école continuée, quant à eux, sont maintenus au prix de 10 F/jour.

Il est rappelé que ce service fonctionne de 16 h à 18 h. Il assume également une étude surveillée.

Un service d'études dirigées pour enfants ayant des difficultés pourrait être envisagé à la demande des familles, dès la rentrée 1987-1988.

Adopté par 21 voix Pour et 6 abstentions (Terville Opposition)

6. CREATION D'UNE NOUVELLE ZONE D'ACTIVITES DENOMMEE «LINKLING 3». DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Compte tenu que la zone du Linkling II arrive à son terme d'occupation, la ville de Terville, à la demande d'un certain nombre d'investisseurs, se trouve confrontée à une nécessité d'engager rapidement l'extension de l'actuelle zone du Linkling II par création d'une nouvelle zone située au nord de la route de Veymerange et à l'ouest de la zone du Linkling II et du quartier des Peintres et au Sud du CD 14.

Cette zone est située de part et d'autre sur les territoires des villes de Thionville et Terville.

La superficie totale des terrains à acquérir par la ville de Terville pour l'aménagement du Linkling 3 est de 17 ha 33 à 89 ha.

Le coût de l'aménagement de la zone, en ce qui concerne l'équipement des terrains situés sur le ban de Terville, est estimé à 14 millions de francs.

Le Conseil Municipal décide l'extension de la zone d'activités du Linkling II sur les terrains situés en bordure du futur CD 13 A bis.

Il adopte le projet d'aménagement tel que défini dans les plans ainsi que projets et règlements de lotissement.

Il sollicite la déclaration d'utilité publique et parcellaire et la cessibilité des terrains nécessaires.

Il décide l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de l'ensemble des terrains nécessaires.

Il charge Monsieur le Maire d'arrêter la forme juridique de l'opération, de définir la maîtrise d'ouvrage et la forme de coopération intercommunale à mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet commun aux villes de Thionville et Terville.

Il laisse le soin de définir le maître d'œuvre de l'opération ainsi que l'organisme utile à la maîtrise foncière.

Adopté par 25 voix Pour et 2 abstentions (M. Muller, Mlle Franck)

7. CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS

Rapporteur : Monsieur Diebold.

Comme suite à sa délibération du 25 mars 1985, le Conseil Municipal décide de réaliser la construction d'un vestiaire sportif omni-sport éclaté en la ZAC du Val de Terville.

Cet équipement sera réalisé sur trois exercices budgétaires :
– en 1987, le vestiaire pour les sports individuels (tennis),
– en 1988, le vestiaire sportif pour les sports collectifs, accolé à la nouvelle conciergerie,
– en 1989, le sanitaire public.

Le montant total de la dépense est de 1 928 770 F.

Pour cet équipement, la ville de Terville bénéficie d'un financement anticipé «Grands Chantiers», d'une subvention de l'Etat d'un montant de 299 200 F et d'une affectation de la D.G.D.E. de 132 300 F.

Adopté par 21 voix Pour et 6 abstentions (Terville Opposition).

8. CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT

Rapporteur : Monsieur Diebold.

Par délibération du 21 juin 1984, le Conseil Municipal avait décidé la construction d'un tennis couvert. Restait posé le problème de l'architecture de cet équipement et de son insertion dans le tissu bâti existant à savoir : les HLM de la rue Gabriel Péri et surtout l'école Gérard Philipe.

Le Conseil Municipal prend acte du projet élaboré conjointement par le cabinet Morel-Semecas et la S.M.C. de Hauconcourt qui visent à la réalisation d'un prototype utilisant une structure de type métallique tri-dimensionnelle. Ce projet a, en outre, le mérite d'utiliser la filière acier que défend la municipalité pour la relance des activités régionales.

Le Conseil fixe à 1 500 000 F le montant de la dépense qui sera couverte par un financement anticipé CDC Energie de 1 000 000 F, complété par une subvention directe d'E.D.F. et une subvention d'Etat de 269 643 F

S'agissant d'un prototype, l'appel à la concurrence n'est pas envisageable, aussi le Conseil demande l'autorisation de recourir à la procédure négociée sans mise en concurrence préalable telle que définie à l'article 312 bis.

Adopté par 21 voix Pour et 6 abstentions (Terville Opposition).

9. SUBVENTIONS AUX ECOLES

Rapporteur : Monsieur Genevaux.

Le Conseil décide de reconduire les subventions de fonctionnement aux écoles qui sont calculées au prorata du nombre de classes et au nombre d'élèves. Ces subventions sont en augmentation de 5 % par rapport à l'exercice 1986-1987.

Le Conseil décide de prendre à sa charge l'acquisition des livres, fiches techniques de mathématiques et livres de lecture des cours préparatoires.

La dépense est en augmentation de 7 % par rapport à l'année précédente. Elle se monte à 90 850 Francs.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Participation de la ville aux séjours de vacances des résidents du CAT «La Pépinière» de Terville.

Le Conseil décide de reconduire également la subvention de 500 francs par jeune, comme aide de la municipalité, aux vacances des jeunes résidents du CAT de Terville.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel Communal.

Enfin, le Conseil décide d'allouer à l'Amicale du Personnel Communal une subvention de fonctionnement de 65 000 Francs.

Adopté par 21 voix Pour et 6 abstentions (Terville Opposition).

10. DEFINITION DES PRIMES ET INDEMNITES ALLOUEES AU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Suite à une lettre émanant de monsieur le Trésorier Principal en date du 29 mai 1987 demandant de préciser, par délibération, les primes et indemnités octroyées au personnel territorial en poste à la mairie de Terville et leurs conditions d'attribution, le Conseil Municipal confirme ses décisions antérieures à savoir qu'il alloue à tous les personnels concernés et lorsque les missions de sèrvices l'imposent :
– l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections,
– l'indemnité spéciale de fonction aux agents de Police Municipale,
– l'indemnité horaire pour travail de nuit,
– l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
– l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (rémunération inférieure à l'indice brut 390),
– l'indemnité horaire des agents affectés aux traitements de l'information,
– l'indemnité aux agents des services municipaux d'inhumation,
– l'indemnité de mission aux agents en mission hors du département de la résidence administrative et munis d'un ordre de mission,
– prime spéciale des personnels techniques aux chefs de travaux, contremaîtres, contremaîtres chefs, surveillants de travaux principaux, surveillants de travaux,
– l'indemnité aux régisseurs de recettes,
– l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
– l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (rémunération supérieure à l'indice brut 390),

La Municipalité estime que les indemnités, primes, qui sont arrêtées et définies par la loi, les décrets et les arrêtés ministériels devraient être accordés à tous les agents ayant droit, automatiquement dès leur publication au J.O. dès lors qu'ils répondent aux critères définis par les textes.

Elle estime qu'il s'agit d'un droit et non d'une libéralité.

Le Conseil approuve cette position de la municipalité, confirme ses délibérations antérieures, décide d'allouer aux personnels concernés les primes et indemnités auxquelles ils ont droit, fait sien le rapport de Monsieur le Maire, autorise celui-ci à verser lesdites primes et indemnités règlementaires aux personnels concernés.

Adopté par 21 voix Pour et 6 abstentions (Terville Opposition).

11. EMPRUNTS GLOBALISES EXERCICE 1987

Rapporteur : Monsieur Genevaux.

Le Conseil Municipal a approuvé la proposition de contracter six emprunts auprès :
– soit de la Caisse d'Epargne Fédérée de la Moselle,
– soit de la C.D.C. – C.A.E.C.L.
représentant un capital de 8 002 400 F remboursable en 20 ans au taux fixe de 10,10 %.

Adopté par 21 voix Pour et 6 voix Contre (Terville Opposition).

12. ZAC DU VAL DE TERVILLE. AMENAGEMENT DES BERGES DE LA VEYMERANGE

Rapporteur : Monsieur Diebold.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant no 1 au marché Muller Frères présenté par le Cabinet ESPAYS, au titre de l'aménagement des berges de la Veymerange, 2e tranche.

Le montant total des travaux supplémentaires est de 26 026,77 F pour un marché réajusté de 445 633,57 Francs.

Adopté par 21 voix Pour, 4 voix Contre (MM. Wenner, Hesse, Hamentien, Salerno) et 2 abstentions (M. Muller, Mlle Franck).

13. REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Rapporteur : Monsieur Genevaux.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition de remboursement par une compagnie d'assurance, d'un sinistre dont le montant s'élève à 15 369,36 F. Ce sinistre concerne un accident de la route ayant détruit un ensemble de signalisations routières.

Adopté par 21 voix Pour et 6 abstentions.

14. ZAC DU VAL DE TERVILLE. EXTENSION D'UNE ECOLE. DECISION DE POURSUITE DES TRAVAUX DU MARCHE DE SERRURERIE KAHLERT, LOT N° 6 A

Rapporteur : Monsieur Diebold.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la décision de poursuite n° 2 au marché passé avec l'entreprise KAHLERT concernant des travaux de serrurerie à l'école Gérard Philipe.

La dépense supplémentaire s'élève à la somme de 11 004,00 F H.T. Elle porte le montant du marché à la somme de 178 469 F HT soit 211 664,23 F TTC.

Adopté par 21 voix Pour et 6 abstentions (Terville Opposition)

15. FORÊT COMMUNALE. ETAT DES TRAVAUX 1988

Rapporteur : Monsieur Diebold.

Le Conseil a également approuvé l'état de prévision des coupes 1988 établi par l'O.N.F. pour une valeur brute de 84 000 F et l'état des travaux d'entretien et de renouvellement à effectuer en forêt communale et 1988 pour un montant prévisible de 54 OOO Francs.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et dressé le présent compte rendu administratif à Terville le 1er juillet 1987.

Le Maire :

Le Secrétaire Général de Mairie :

Le Secrétaire de Séance :

— ARRETE —

N° 87-AG/2-187 en date du 23 mars 1987 portant application du règlement intercommunal de publicité extérieure à TERVILLE, THIONVILLE et YUTZ.

Le préfet, commissaire de la république de la région Lorraine et de la Moselle
Officier de la légion d'honneur

VU la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment les articles 6, 9 et 13 ;

VU le décret n° 76-148, du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le décret n° 80.923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 ;

VU le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciales prévues aux articles 6 et 9 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 ;

VU le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes et fixant certaines dispositions relatives aux pré-enseignes pour l'application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 ;

VU le décret n° 82-220 du 25 février 1982 portant application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 en ce qui concerne la surface minimale et les emplacements de l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif ;

VU le décret n° 82-1044 du 7 décembre 1982 portant application des diverses dispositions de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et modifiant l'article R 83 du Code des Tribunaux Administratifs ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes de TERVILLE (2 décembre 1983), THIONVILLE (26 janvier 1984) et YUTZ (13 mars 1984), demandant la constitution d'un groupe de travail intercommunal chargé d'élaborer un projet commun de règlement spécifique de la publicité dans ces trois communes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84-AG/3-355 du 4 juin 1984, engageant la procédure d'instruction de la demande précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84-AG/2-766 du 3 décembre 1984 portant constitution du groupe de travail intercommunal de TERVILLE-THIONVILLE-YUTZ ;

VU l'avis final, favorable, du 12 juin 1986, du groupe de travail intercommunal précité, sur le projet de règlement de publicité extérieure à TERVILLE, THIONVILLE et YUTZ ;

VU l'avis du 9 septembre 1986 de la Commission départementale des sites de la Moselle ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes de TERVILLE (21 novembre 1986), THIONVILLE (27 novembre 1986), et YUTZ (16 décembre 1986), approuvant le projet de règlement intercommunal de publicité extérieure dans les communes précitées ;

VU les avis finals, favorables, de M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement de THIONVILLE (3 mars 1987), de Mme l'Architecte des Bâtiments de France (6 mars 1987), et de M. le délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement (18 mars 1987) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Pétition à retourner en Mairie de TERVILLE

Je soussigné .....

demeurant .....

locataire de : .....

EXIGE

- l'annulation du décret sur les charges du 26 décembre 1986,
- le maintien des loyers et leur évolution en fonction de l'évolution des salaires,
- l'annulation du surloyer.

Fait à TERVILLE

le .....

Article 3.

M. le secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, M. le sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement de THIONVILLE, M. le Maire de TERVILLE, M. le Sénateur-Maire de THIONVILLE, M. le Maire de YUTZ, Mme l'Architecte des Bâtiments de France, M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, et tous les agents visés à l'article 36 de la loi du 29 décembre 1979, précitée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies, et fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel des Services de l'Etat et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Metz, le 23 mars 1987

Le prefet, Commissaire de la République

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau

Michèle WAGNER

NT DES ZONES
E RESTREINTES

150 du 29 décembre 1979 rela-
eignes et pré-enseignes, quatre
péciales et une zone de publicité
le territoire de la Commune de

estreinte et une zone de publicité
plan annexé au présent règle-

Soumise aux dispositions du chapitre II du présent règlement couvre l'ensemble du secteur «village» :
- centre communautaire
- quartier de Verdun
- quartier Lyautey
- quartier cimetière

B) LA ZONE PR 2

Soumise aux dispositions du chapitre III du présent règlement couvre la zone «centrale» c'est à dire :
- sur le CD/A3 de la rue des jardins au carrefour central
- sur le CD/13 A de la rue St Jean au carrefour central
- sur la RN 53 de la rue Haute au carrefour central
- sur la RN 53 de la rue du cimetière au carrefour central
- couvre la zone du carrefour «entrée de la ZAC du Val de Terville»

50 mètres à partir du carrefour sur les quatre voies aboutissant au carrefour CD13 rue Gabriel Peri et rue des Saules.
- couvre la zone du carrefour «entrée des Acacias» rue d'Artois.

C) LA ZONE PR 3

Soumise aux dispositions du chapitre IV du présent règlement couvre l'ensemble des quartiers d'habitation et notamment :
- le Val de Terville
- les Acacias
- la petite Ouette
- le Domaine de la Forêt
- les Peintres
- Dessous les Vignes
- Terville Est

D) LA ZONE PR 4

Soumise aux dispositions du chapitre V du présent règlement couvre :
- la RN 53 entre le carrefour de la rue de Lorraine et le Tunnel de Daspich
- la rue de Verdun RN 53 entre le chemin de St Pierre et Thionville Beauregard

- la rue le Kem entre la rue St Jean et la limite de la Commune.

E) ZONE DE PUBLICITE ELARGIE

Soumise aux dispositions du chapitre VI du présent règlement couvre :
- la zone du Linkling II
- la rue du Linkling

CHAPITRE II

Dispositions relatives à la zone de publication restreinte N° 1

Article 1 :

Délimitation de la zone
La zone de publicité restreinte n° 1 couvre l'ensemble des secteurs :

- le Centre Communautaire
- le village
- la Cité de Verdun
- la rue Lyautey
- le cimetière

Article 2 :

Dispositions relatives à la publicité
2.1 Toute publicité est interdite sauf sur les emplacements ci-dessous mentionnés :
a) **le mobilier urbain**
«La publicité à titre accessoire sur le mobilier urbain est autorisée dans les conditions du décret ministériel n° 80.923 du 21 novembre 1980».

b) **La publicité**
Sont autorisés :
- la publicité fixe à condition que les pignons soient aveugles sur les établissements de spectacle (surface 3 m²), ces affiches doivent avoir un attrait culturel.
- la publicité sur les palissades de chantier réalisée par des panneaux d'une surface maximum de 12 m² et espacés de 2 m chacun.

Sont interdits :
- la publicité lumineuse
- la publicité non lumineuse apposée sur un mur de clôture
- les dispositifs publicitaires non lumineux scellés au sol ou installés directement au sol
- la publicité sur les devantures d'un établissement temporairement fermé
- sur les immeubles classés, sauf les panneaux d'informations touristiques
- les sites classés
- sur les arbres
- tous panneaux publicitaires, soit scellés au mur, soit sur portatifs spéciaux
- tout mur peint.

Article 3 :

Dispositions relatives aux enseignes et pré-enseignes
Les enseignes sont autorisées dans les conditions définies par le décret n° 82.211 du 24 février 1982 sous réserve des prescriptions suivantes :

1. – l'enseigne devra s'intégrer à l'architecture de la façade de l'immeuble qui la supporte et les perspectives dans lesquelles elle se situe,
2. – pour les enseignes posées à plat, la hauteur de l'enseigne ne dépasse pas 0,80 m,
3. – l'enseigne placée sur un auvent ou une marquise sera limitée à 0,80 m de haut maximum,
4. – l'enseigne perpendiculaire sur la façade :
   * la hauteur maximum sera limitée à 0,50 m de la sablière,
   * la saillie maximum sera limitée à 1 m lorsque la largeur de la voie le permet,
   * limitée le long d'une des limites mitoyennes de l'immeuble et placée de telle manière à respecter la hauteur de 3 m du sol.
5. – les enseignes temporaires sont autorisées conformément aux dispositions du décret n° 82.211 du 24 février 1982 mais dont la durée devra être limitée à 15 jours. Les panneaux de chaantier auront une surface limitée à 12 m²,
6. – sont également autorisées les enseignes temporaires à caractère culturel ou touristique.
7. – les pré-enseignes relatives aux circuits touristiques, aux monuments, aux sites classés et inscrits, aux équipements culturels, aux services d'urgences, au service public,
8. – les enseignes posées ou fixées au sol ne devront pas excéder 1 m² de la surface. Toutefois, dans la traversée Intra-Muros de la RN 53 cette surface est portée à 12 m² au maximum.
9. – les enseignes sur toitures et terrasses sont interdites.

CHAPITRE III

Dispositions relatives à la zone de publicité restreinte N° 2

Article 1 :

Délimitation de la zone
La zone de publicité restreinte n° 2 couvre les lieux qualifiés «les grands carrefours de circulation» à savoir :
- carrefour central RN 53-CD 13-CD 13A
- carrefour de la ZAC CD 13-rue Gabriel Peri – rue des saules
- carrefour des Acacias RN 53-rue d'Artois

Couvre les lieux couverts par les règlements relatifs à la circulation routière.

Article 2 :

Dispositions relatives à la publicité
2.1 Toute publicité est interdite sauf sur les emplacements ci-dessous mentionnés.
a) **le mobilier urbain**
«La publicité à titre accessoire sur le mobilier urbain est autorisée dans les conditions du décret ministériel n° 80.923 du 21 novembre 1980».
b) **la publicité**
Sont autorisés :

- la publicité fixe sur les établissements de spectacle (surface 3 m²), ces affiches doivent avoir un attrait culturel.
- la publicité sur les palissades de chantier réalisée par des panneaux d'une surface maximum de 12 m² et espacés de 2 m chacun.
- la publicité murale est autorisée sur l'ensemble des murs pignons aveugles des immeubles, la surface maximale par panneau ne devra dépasser 12 m² et est limitée à 2 panneaux.
- les murs aveugles peints lorsqu'ils sont pris dans leur totalité.

Article 3 :

Dispositions relatives aux enseignes et pré-enseignes
Les enseignes sont autorisées dans les conditions définies par le décret n° 82.211 du 24 février 1982 sous réserve des prescriptions suivantes :

1. – l'enseigne devra s'intégrer à l'architecture de la façade de l'immeuble qui la supporte et les perspectives dans lesquelles elle se situe.
2. – pour les enseignes posées à plat, la hauteur de l'enseigne ne dépassera pas 0,80 m.
3. – l'enseigne placée sur un auvent ou une marquise sera limitée à 0,80 m de hauteur maximum.
4. – l'enseigne perpendiculaire sur la façade :
   * la hauteur maximum sera limitée à 0,50 m de la sablière
   * la saillie maximum sera limitée à 1 m lorsque la largeur de la voie le permet.
   * limitée le long d'une des limites mitoyennes de l'immeuble et placée de telle manière à respecter le règlement de voirie.
5. – les enseignes posées ou fixées au sol ne devront pas excéder 1 m² de surface.
6. – les enseignes temporaires sont autorisées conformément aux dispositions du décret n° 82.211 du 24 février 1982, mais la durée devra être limitée à 15 jours. Les panneaux auront une surface limitée à 12 m².
7. – sont également autorisées : les enseignes temporaires à caractère culturel ou touristique.
8. – les enseignes relatives aux circuits touristiques, aux monuments, aux sites classés et inscrits, aux équipements culturels, aux services d'urgences, au service public.
9. – les enseignes sur toitures et terrasses sont autorisées.
10. – les enseignes caissons à plat sont interdites, par contre, les lettres caissons isolées sont autorisées.

CHAPITRE IV

Dispositions relatives à la zone de publicité restreinte n° 3

Article 1 :

Délimitation de la zone
La zone de publicité restreinte n° 3 couvre les zones d'habitation existantes, en construction et les zones «NA» du POS.

Article 2 :

Dispositions relatives à la publicité
2.1 Toute publicité est interdite sauf sur les emplacements ci-dessous mentionnés :
a) **le mobilier urbain**
«La publicité à titre accessoire sur le mobilier urbain est autorisée dans les conditions du décret ministériel n° 80.923 du 29 décembre 1980».
b) **la publicité**
«La publicité aux endroits définis ci-dessous est autorisée sous réserve du respect des dispositions de la loi n° 79 1150 du 29 décembre 1979» ;
Sont autorisées :
- la publicité fixe sur les établissements de spectacles et annonçant les manifestations desdits spectacles.

Article 3 :

Dispositions relatives aux enseignes et pré-enseignes
«Les enseignes sont autorisées dans les conditions définies par le décret n° 82.211 du 24 février 1982 sous réserve des prescriptions suivantes :

1. – les enseignes sur les commerces sont autorisées à condition qu'elles ne représentent pas plus de 40 % de la surface du commerce et doivent concerner des produits ou services qui se rapportent à la nature du commerce.
2. – Les pré-enseignes indiquant la proximité d'établissements utiles au public sont autorisées.
3. – les pré-enseignes peuvent être scellées au sol ou implantées directement, les dimensions ne doivent pas excéder 1 mètre carré 50, soit être posées sur les pignons, il ne pourra y avoir plus de deux pré-enseignes par établissement. Toutefois, une dérogation est possible pour les pré-enseignes signalant des activités liées au service d'urgence ou des monuments historiques ou classés. Les pré-enseignes devront être à 2 m maximum de hauteur par rapport au sol, d'une dimension de 1 m x 1,50 m.

CHAPITRE V

Dispositions relatives à la zone de publicité restreinte n° 4

Article 1 :

Délimitation de la zone
La zone de publicité restreinte n° 4 porte sur les voies de grande circulation :
– RN 53 - CD 13 - CD 13A - futur CD 13A dévié
CF Chap I - article 2 paragraphe D

Article 2 :

Dispositions relatives à la publicité
Toute publicité est interdite sauf sur les emplacements ci-dessous mentionnés.
a) le mobilier urbain
«La publicité à titre accessoir sur le mobilier urbain est autorisée dans les conditions du décret ministériel n° 80.923 du 21 novembre 1980».
b) la publicité
«La publicité aux endroits définis ci-dessous est autorisée sous réserve du respect des dispositions de la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979» avec les restrictions suivantes :
- les panneaux publicitaires sur portatifs spéciaux ou sur un pignon aveugle sont autorisés à condition :
  * qu'ils soient limités au nombre de deux par emplacement, alignés sur un même plan,
  * qu'ils soient perpendiculaires à l'axe de la chaussée,
  * qu'ils soient d'une seule dimension 12 m²,
  * qu'ils soient implantés avec un recul de un mètre de l'emprise du domaine public sauf indication particulière de la ville de Terville.
  * sont autorisés également les murs peints prenant en compte la totalité du pignon.

Sont interdits :
- tous panneaux d'autre forme ou dimension que ceux de 12 m².

Article 3 :

Dispositions relatives aux enseignes et pré-enseignes
Les enseignes sont autorisées dans les conditions définies par le décret n° 82.211 du 24 février 1982 sous réserve des prescriptions suivantes :

1. – l'enseigne devra s'intégrer à l'architecture de la façade de l'immeuble qui la supporte et les perspectives dans lesquelles elle se situe,
2. – pour les enseignes posées à plat, la hauteur de l'enseigne ne dépassera pas 0,80 m,
3. – placée sur un auvent ou une marquise sera limitée à 0,80 m de hauteur maximum,
4. – l'enseigne perpendiculaire au plan de la façade :
   * la hauteur maximum sera limitée à 0.50 de la sablière,
   * la saillie maximum sera limitée à 1 m lorsque la largeur de la voie le permet,
   * limitée le long d'une des limites mitoyennes de l'immeuble et placée de telle manière à respecter la hauteur de 3 m.
5. – les enseignes posées ou fixées au sol ne devront pas excéder 1 m² de surface. Toutefois, dans la traversée intra-muros de la RN 53 cette surface est portée à 12 m² au maximum.
6. – les enseignes temporaires sont autorisées conformément aux dispositions du décret n° 82.211 du 24 février 1982, mais dont la durée devra être limitée à 15 jours,
7. – les enseignes lumineuses sont autorisées sur les toitures ou les terrasses,
8. – les mâts et fléchages publicitaires sont autorisés.

CHAPITRE VI

Dispositions relatives à la zone de publicité élargie

Délimitation de la zone
«La zone de publicité élargie porte sur la rue du Linkling et la zone du Linkling II»
A l'intérieur de cette zone, le règlement national est applicable sauf en ce qui concerne les enseignes et pré-enseignes.

Article 2 :

Dispositions relatives aux enseignes et pré-enseignes
En matière d'enseignes, les prescriptions édictées par le Décret 82-211 du 24 février 1982 peuvent être dépassées après autorisation du Maire.
Toutefois, pour les enseignes scellées au sol ou directement installées au sol, si elles devaient être installées à une distance inférieure à la moitié de leur hauteur au-dessus du niveau du sol d'une limite séparative de propriété l'autorisation écrite du propriétaire riverain est requise.

Le coin des poètes

Deux enfants et un adulte nous ont fait parvenir une part de leur production poétique. Stéphanie et Claire ont 11 ans seulement mais elles s'expriment déjà avec beaucoup de sensibilité et de sens des réalités. Qu'on en juge…
Quant à Gaston Welter, artiste peintre et poète à ses heures, les lecteurs de Terville d'Accueil le connaissent déjà par un reportage paru dans notre numéro précédent.

Le chemin

Qui donc vient
Par ce beau chemin ?
Tout bordé de fleurs,
Et comblé de chaleur.

Qui donc vient
Par ce beau chemin ?
Où tout brille,
Où tout grille.

Qui donc vient
Par ce beau chemin ?
Où tout bourdonne,
Où tout s'envole.

Qui donc vient
Par ce beau chemin ?
C'est Monsieur Lapin
Qui cherche un coin
Moins chaud, pour ses petits lapereaux

S. ROSADA

Chante trouvère
Chante nos pères
Chante trouvère
Dis nous les guerres
Et les misères
De notre terre
Nous sommes fiers
De cette terre
Et de nos pères
Chante le trouvère !

Et comment taire
Les caractère
Qui de nos pères
Nous rend si fiers ?
Mauvais coucheurs
Discutailleurs
Qui ! Querelleurs
Et batailleurs…
Mais quand vient l'heure
Bons travailleurs !

Chante trouvère
Chante nos pères
Les ouvriers :
Les forestiers
Les charbonniers
Les charrestiers
Les Bocquillons
Les bûcherons
Les tâcherons
Les forgerons
Les lamineurs
Et les mineurs !

Chante trouvère
Chante nos pères
Chante nos terres
Chante le fer !
Sidérurgie :
C'est notre vie !
Ce qu'il faut faire
Sur notre terre
Mais c'est du fer !

Gaston WELTER

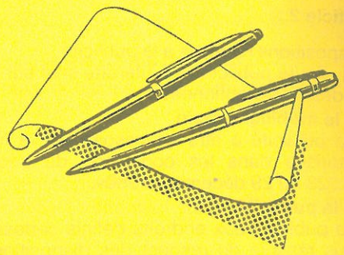

La maison

Ah ! la maison !
Quel problème !
Préparer le cuisine
Pour eux
Pour lui
Pour elle
Et pour soi
Et les corvées ?
N'en parlons pas,
C'est un désastre !
Repasser, nettoyer, balayer,
Ranger, empiler, faire sécher.
Enfin de l'air,
Je fais les commissions.
Et le soir ? Ah le soir…
Une seule chose à ne pas omettre,
Ragarder la télévision.
Puis au lit !
Le calme et le repos
Et le lendemain
Tout recommence.
Alors un bon conseil :
« Retournez à la vie
De la Préhistoire, c'était si simple
Economique et reposant ! »

Claire

TERVILLE D'ACCUEIL rappelle à tous les Tervillois, petits et grands, qu'ils peuvent lui envoyer leurs poèmes qui agrémenteront, le cas échéant, ses rubriques traditionnelles.

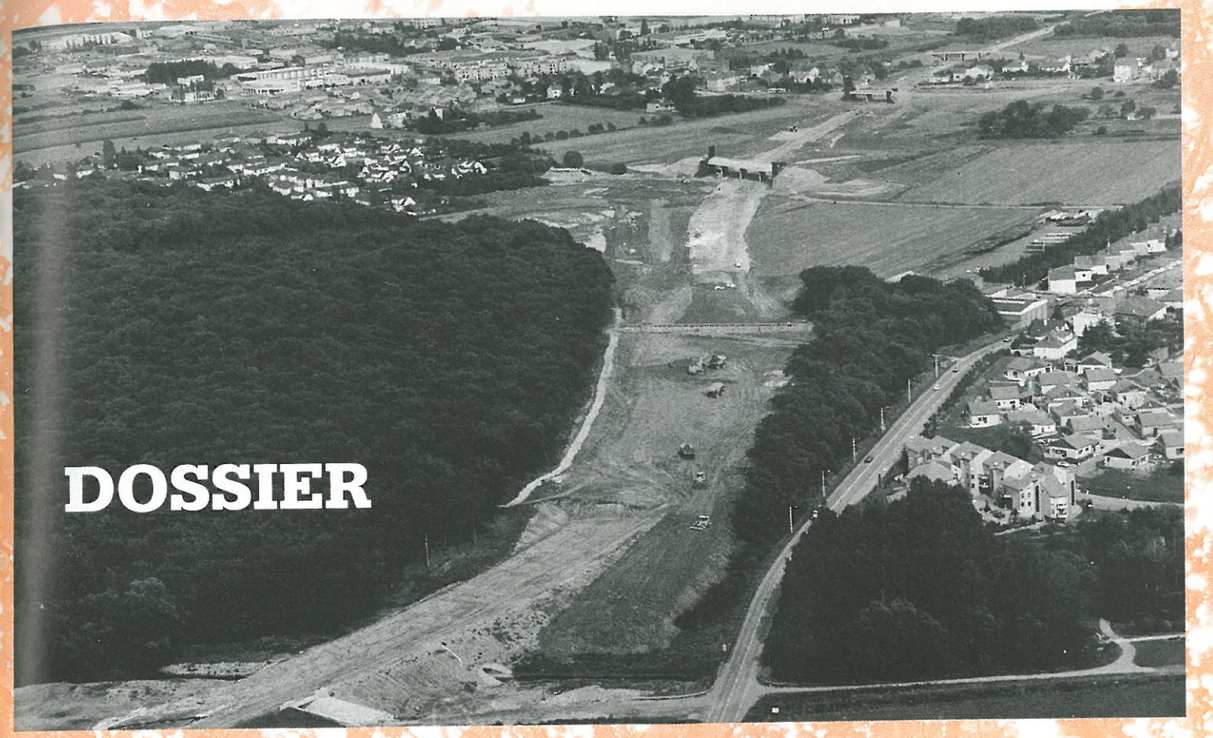

DOSSIER

LA FORÊT

Progrès oblige ! L'axe autoroutier européen comble ses lacunes et le bouchon de Thionville va sauter.
Les bulldozers avancent sur le sol tervillois, écrasant prés et champs labourables, franchissant même les forêts.
3,12 ha de notre patrimoine forestier viennent ainsi de disparaître au nom de l'automobile…
C'est l'occasion que nous avons choisie pour nous pencher sur la santé de cette multicentenaire qui nous apporte encore bien des satisfactions : notre forêt.
Qui s'occupe d'elle ? Est-elle toujours exploitable depuis la mise en service d'un parcours de santé ? Si oui, que devient le bois qui y est exploité ? Qui peut s'en procurer ?
Quel est enfin l'avenir de notre forêt ?
Autant de questions que nous sommes allés poser à l'Office National des Forêts et à son représentant à Thionville, M. Kiefer.

Une forêt communale

La forêt de Terville, comme chacun le sait, est une forêt communale. A la différence des forêts domaniales, directement gérées par l'Etat, les forêts communales appartiennent aux communes qui se chargent de leur entretien et de leur exploitation. Cette définition de la propriété est loin d'être anodine car la notion de collectivité précise bien qu'en aucun cas l'individu ne peut se sentir propriétaire en propre d'une partie de forêt et extraire, soustraire ou exploiter quoi que ce soit : une évidence qu'il n'est parfois pas inutile de rappeler. Bien au contraire l'individu doit à la collectivité le respect de ce patrimoine collectif.

Plus de droit d'affouage

Il est vrai qu'à une époque où le bois constituait l'unique source d'énergie, les citoyens, et plus avant encore les sujets des seigneurs, possédaient généralement un droit d'affouage : une loi qui leur permettait d'aller couper eux-mêmes en forêt une certaine quantité de bois définie à l'avance et qui leur servait de bois de chauffage.
Comme bien d'autres communes, Terville était à l'époque soumise à ce droit pour ses ressortissants. Mais ceux-ci ne représentaient guère que 1/20e de la population actuelle ! Ce droit a progressivement disparu avec l'apparition de nouvelles sources d'énergie et la prise de conscience que la forêt française courait à sa perte si ces coupes n'étaient pas davantage réglementées.
Pour la petite histoire, il faut savoir que le droit d'affouage continue d'exister dans certaines communes d'économie forestière où le bois constitue d'ailleurs une source non négligeable de chauffage.
Pour en revenir au cas qui nous concerne, il est certain qu'on peut toujours obtenir du bois provenant de notre forêt, nous verrons plus loin dans quelles conditions.

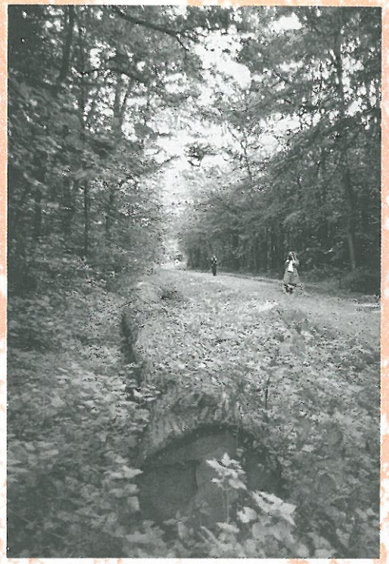

Qui coupe quoi ?

Il faut savoir que selon l'article 1 du code forestier auquel sont soumises toutes les communes possédant une forêt, il est fait devoir à ces dites-communes de faire gérer leur patrimoine par un organisme agréé par l'Etat. Il s'agit là essentiellement de l'O.N.F., l'Office National des Forêts.
Conformément à cette législation, la forêt de Terville est donc gérée par la division de Thionville de l'O.N.F. placée sous la responsabilité de M. Kiefer. Réglementairement, l'Office soumet tous les 24 ans un plan d'aménagement à l'approbation du Conseil Municipal. Le plan en vigueur actuellement porte sur les années 1976 à 1999. Il a été accepté par le Conseil Municipal en 1975 et approuvé par un arrêté ministériel du 9 mai 1975.
C'est donc l'O.N.F. qui propose et organise, après acceptation de la ville, les coupes à effectuer chaque année. C'est lui qui se charge de la vente du bois d'œuvre aux professionnels tandis que la ville organise pour sa part la vente de bois de chauffage et de la charbonnette.

Le bois d'œuvre

La vente de grumes, pour le bois d'œuvre, est réservée aux professionnels. Elle concerne le bois de chêne presque exclusivement. Il s'agit d'une vente dite «au rabais» : c'est à dire que le vendeur fixe un prix volontairement surestimé qui va descendre jusqu'à ce qu'un acheteur arrête la baisse au prix qu'il juge favorable. Il va de soi que l'Office détermine auparavant, pour lui-même, un prix plancher en dessous duquel la vente ne pourra pas se faire.

L'argent des ventes revient à la commune et sert à couvrir les frais d'exploitation mais aussi d'étude et d'entretien.

Le bois de chauffage

Le bois de chauffage issu des travaux d'entretien et des restes de coupe pour le bois d'œuvre (branches, etc...) est calibré puis mis en adjudication par le Conseil Municipal qui définit le prix au stère sur proposition de l'Office (200 F en moyenne). Chacun peut alors l'acheter. Afin d'éviter les vols sur le terrain, le bois est vendu livré à domicile (40 F le stère environ pour le transport).
Pour être garanti d'obtenir du bois dans ces conditions, il est recommandé de se faire inscrire en mairie.

La charbonnette

Les résidus de coupe (branchioles, etc...) encore appelés charbonnette étaient par le passé brulés sur place par les bûcherons qui «nettoyaient» ainsi le terrain. On les récupère depuis un certain temps pour les vendre au prix de 20 F le stère. Généralement, la charbonnette est réservée aux plus nécessiteux.

La production moyenne annuelle de la forêt de Terville est de 54m³ de bois d'œuvre

Quelques chiffres :

Durée de vie d'un chêne : entre 175 et 200 ans
Taille d'un chêne de 15 ans : 1 m
La sélection : A partir de 100 semis en moyenne au m2, il restera, au bout de 150 ans, 100 spécimens à l'hectare, soit 1/10 000e.
La sélection élimine, passage après passage, les préexistants, les malades, les fourchus, pour ne laisser que les spécimens parfaits : c'est la sélection positive.

Les bons côtés de la crise

« La crise du pétrole a été un facteur heureux pour la forêt française, explique M. Kiefer. Elle a pu vendre, à partir de là, le bois de sous-étage qu'elle ne parvenait pas à écouler il y a une quinzaine d'années encore. »

Radiographie de la forêt de Terville

D'une superficie de 47,10 ha (50,22 avant la saignée de l'autoroute) la forêt de Terville est de type «taillis sous futaie» en mutation vers une futaie régulière.
En taillis sous futaie, on laisse se développer au pied des arbres destinés au bois d'œuvre un sous-étage d'arbustes qui fourniront le bois de chauffage.
En futaie régulière, on ne conserve que les fûts parfaitement sélectionnés en vue de la production de bois d'œuvre de la meilleure qualité possible. C'est à ce type de culture que tend progressivement notre forêt.

Située sur une côte où l'altitude moyenne est de 180m, la forêt prend racines sur un sol constitué d'alluvions anciennes : un terrain particulièrement perméable constitué de sables graviers et galets et qui repose sur des marnes du Keuper. L'ensemble est assez favorable à la culture des essences traditionnelles de notre région dont voici la répartition, en volume, pour Terville :
– Chêne : 82 %
– Hêtre : 1 %
– Charme et divers : 17 %

Forêt de rapport (et-ou) forêt de loisirs ?

Avec la décision de créer un parcours de santé, des points de pique-nique et une large allée centrale, la municipalité prenait l'option, voici une douzaine d'années, d'ouvrir plus largement la forêt communale à la récréation des habitants. De forêt de rapport, notre patrimoine forestier allait ainsi devenir progressivement un lieu de loisirs.
La décision de soustraire complètement la forêt au régime forestier en créant un parc urbain ne fut cependant pas prise et le choix est heureux puisque la cohabitation semble exister et se poursuivre entre bûcherons et sportifs.

On note d'ailleurs que selon le P.V. d'aménagement de 1976, l'objectif prioritaire de la forêt reste «**la production de bois d'œuvre d'aussi bonne qualité que possible.**» Ce n'est qu'au chapitre des objectifs secondaires qu'il est fait allusion à son aménagement, selon le vœu de la municipalité, en lieu de promenade et de détente.
Quant à la chasse, elle est qualifiée d'accessoire en raison de l'isolement du massif forestier et de la présence de nombreux promeneurs. Avec le succès du parcours de santé, nous pouvons dire aujourd'hui que la chasse est impossible.

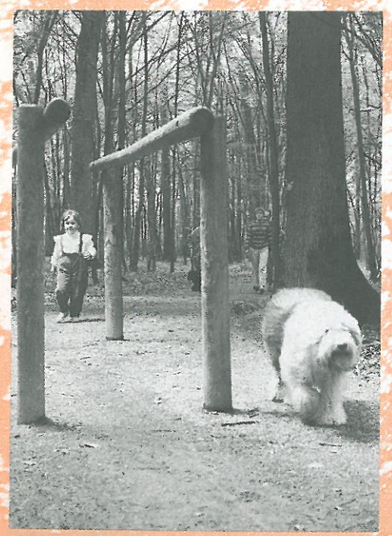

L'entretien de la forêt : pas une mince affaire...

Selon la définition de M. Kiefer : «**Une forêt est un capital placé. Elle est forcément rentable si on la gère correctement et si on ne sort pas plus de bois qu'elle ne peut en produire.**» Mais cette gestion n'est pas un mince travail ! Lorsqu'on sait qu'un chêne met 175 à 200 ans pour parvenir à maturité, on mesure mieux le travail de surveillance que doit exercer l'O.N.F. ainsi que la nécessaire chaîne des hommes qui seule peut parvenir aux résultats que l'on connaît. Le forestier qui décide un semis ne verra jamais couper «ses» arbres et il est par ailleurs aussi évident que celui qui ordonne une coupe de beaux spécimens la doit à tous ceux qui l'ont précédé à sa place.

C'est le formidable travail de ces hommes qui ne participent que pour partie à un tout et qui le font, pour ceux que nous avons rencontrés, avec cœur et conviction.
Semis, dépressages, sélections, coupes, luttes contre les maladies : grâce à un travail rigoureux d'entretien et de surveillance, la superficie des forêts françaises est passée de 6 à 14 millions d'hectares entre 1820 et 1987.
Dans ce dernier chiffre, la part de notre région est loin d'être négligeable puisque **la Lorraine possède la plus forte densité de forêts soumises en France.**
Une forêt qui semble parfois malmenée par son environnement industriel et où beaucoup de choses restent à faire. C'est ce qui semble «brancher» ceux qui ont choisi cette région pour exercer leur profession au service de la nature. Un secteur qui attire de plus en plus de postulants et où il devient très difficile d'entrer tant le niveau de sélection est élevé.

L'O.N.F. : Présentation d'un service

La division de Thionville de l'Office National des forêts est placée sous la responsabilité de M. Edgar Kiefer, ingénieur de travaux des Eaux et forêts. Sept personnes travaillent sous sa direction au 23 de la rue des Pyramides : il s'agit de deux ingénieurs, d'un technicien et de deux administratifs.
Sur le terrain, la division de Thionville (200 000 ha, 8 forêts domaniales et 130 communales entre Thionville et St Avold) occupe 6 techniciens, 24 agents et 60 bûcherons.
Les coupes représentent 70 000 m³ par an en moyenne pour l'ensemble de la division (moitié bois d'œuvre, moitié bois de chauffage) pour une valeur globale d'un milliard et demi de centimes.

Utopie

«A chaque crise de l'énergie, rappelle encore M. Kiefer, on reparle du bois comme source d'énergie. Pure utopie ! Une étude sérieuse a montré que la production totale de la forêt française ne couvrirait que 5 % des besoins en cas de chauffage au bois exclusivement.»

DES FISSURES

Mine de rien, se loger décemment est devenu, en 1987, un véritable casse-tête ! Locataire ou propriétaire, nul n'est épargné !

Les tarifs augmentent de toutes parts en même temps que les aides diminuent. Des termes nouveaux apparaissent (comme « Surloyer » par exemple) et l'Etat autorise des situations aberrantes comme des remboursements de prêts progressifs qui dépassent l'inflation. Il propose même une augmentation des bases des Impôts locaux de 13 % dans un contexte d'inflation à 2,5 ou 3 % ! La coupe est pleine !

Si on courbe l'échine, si personne ne réagit, demain, on nous en demandera un peu plus... La municipalité, consciente du problème, propose une action collective dans l'intérêt de chacun. Rien ne sert de protester chacun dans son coin... C'est pourquoi les élus vous proposent une action concertée avec l'appui logistique de TERVILLE D'ACCUEIL.

LOCATAIRES de H.L.M. La Flambée...

C'est partout la flambée des loyers, des surloyers et autres inventions.

Et comme si cela ne suffisait pas, on supprime la loi de 1948 et des centaines de personnes (célébitaires, familles) se retrouvent, en plus de la hausse de loyers, sans aucune aide à partir du 1er juillet 1987.

Allocation logement, A.P.L. : supprimées. Motif :

« Le montant de l'Aide Personnalisée au Logement qui vous est dû étant inférieur au minimum fixé par décret, il ne peut vous être versé ».

Résultat : **Une hausse de 400 F pour un F 3 de la rue du 8 Mai 1945 !**

Pour d'autres, en plus de leur loyer, ils ont eu la surprise de cette lettre :

*« A partir du 1er août 1987, vous aurez donc à verser, en plus de votre loyer courant, **UNE INDEMNITÉ D'OCCUPATION** (SIC !) s'élevant mensuellement à : **200 Francs.** »*

Et pourtant le droit de l'habitation est fondamental.

Si nous le voulons, si vous le voulez, avec votre aide et votre participation active, nous pourrons influer sur les décisions gouvernementales néfastes.

Des solutions existent :

Pour que le locataire se loge sans se ruiner, il faut un système d'aide de l'Etat à la construction sociale d'H.L.M. et à la réhabilitation, permettant d'aboutir à des loyers et des charges, dans tous les cas, inférieurs à un demi SMIC net pour un logement de quatre pièces.

Aidez-nous,

Aidez-vous,

Signez la pétition ci-jointe.

LES ACCEDANTS A LA PROPRIÉTÉ n'en peuvent plus

De tous côtés, les familles accédantes à la propriété expriment leur préoccupation devant la charge souvent abusive que représentent leurs emprunts contractés à l'époque de forte inflation. On constate une progression supérieure à l'évolution des ressources des familles et certaines familles sont placées devant une situation insupportable.

Mais attention aux solutions miracles ! Chacun a « des TRUCS », mais en y regardant de plus près, on s'aperçoit qu'ils ne sont pas exempts de problèmes, alors

PLUS QUE JAMAIS, L'ACTION EST NECESSAIRE.

La municipalité est aux côtés de familles. Avec elles, elle est prête à soutenir les actions et propose aux accédants de signer une carte-pétition qui sera transmise au gouvernement, demandant :

1) la renégociation des prêts aux taux actuellement pratiqués sans frais supplémentaires et sans que soit remis en cause le droit à l'A.P.L. ni l'exonération de la taxe foncière bâtie.

2) que les organismes prêteurs soient tenus d'informer les accédants de toute évolution de la législation en leur faveur.

3) que cessent les saisies pour les accédants de bonne foi, placés en situation difficile.

Avec vous, nous pouvons aboutir. Le gouvernement peut et doit accorder à toutes les familles ayant contracté des PAP et des P.C. entre 1981 et 1984.

- **Un abaissement du taux de progressivité des P.A.P.** Il l'a accordé à 50 000 Familles dont le taux d'effort était supérieur à 37 %, il doit le faire pour tous les P.A.P.,
- **Une majoration de l'A.P.L.** significative et ce pour tous les ayant-droits.

ET POURTANT, LE LOGEMENT EST UN DROIT !

DANS LE LOGEMENT !

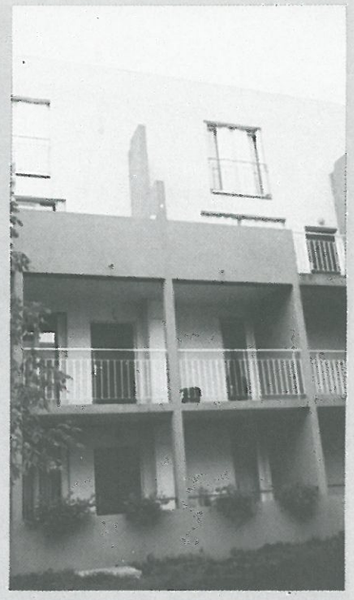

Après la Hausse des loyers,

Après la hausse des remboursements d'emprunts pour la maison,

le gouvernement voulait aussi la hausse des impôts locaux en augmentant les bases des impôts fonciers et de la taxe d'habitation de + **13 % pour la Moselle.**

PAS D'ACCORD, le Maire de TERVILLE a formulé un recours auprès du Directeur des Impôts.

AUJOURD'HUI...

L'actualisation des valeurs locatives devrait être repoussée. Le gouvernement recule sur une mesure qui se serait traduite par un nouveau transfert d'impôts des entreprises vers les ménages.

La pression des élus locaux, l'intervention d'André Lajoinie, président du groupe communiste à l'Assemblée nationale, l'approche du congrès de l'Association des Maires de France, les échéances électorales ont sans doute amené M. Giraud, président de l'Association des Maires de France à revoir les positions du sénateur Giraud.

Cette décision gouvernementale doit être confirmée par le parlement dans le cadre de sa session d'automne. Pour autant, cette actualisation des bases reportée ne remet pas en cause un mécanisme mis en place antérieurement. Elle ne résoudra ni les difficultés financières des collectivités territoriales ni l'inégalité de l'impôt local subie par les habitants.

Il y a lieu de rester vigilant.

RECOURS ADMINISTRATIF

Objet : Quatrième actualisation des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties.

Nous soussignés, René DE MATTEIS, Maire de TERVILLE, avons l'honneur de formuler un recours administratif visant à contester le tableau des coefficients d'actualisation au 1er janvier 1986 des valeurs locatives cadastrées des propriétés bâties et non bâties tel qu'il est arrêté par le Directeur de Services fiscaux pour le département de la Moselle.

Le tableau a été notifié le 16 juin 1987, enregistré en mairie le 18 juin 1987 et affiché à la porte de la mairie le 23 juin 1987.

Le présent recours administratif est présenté conformément aux dispositions de l'article 1518 du Code Général des Impôts.

Il est motivé par le fait que le tableau des coefficients d'actualisation stipule une majoration des bases d'imposition de 1988 de la taxe d'habitation et du foncier bâti de + 13 % alors que l'Etat demande, avec beaucoup d'insistance, aux collectivités locales de s'associer à l'effort dit de « redressement économique » de la France.

Pour y parvenir, les Gouvernements successifs entendent, pour atténuer les conséquences de la revalorisation des valeurs locatives foncières définie par les lois de Finances successives, corriger la majoration forfaitaire par un coefficient « déflateur » destiné, selon le Ministre de l'Intérieur, à adapter l'évolution des bases d'imposition à l'évolution prévisionnelle des prix en 1986 et 1987.

La majoration forfaitaire de 1987 était de 5 % ce qui a entraîné une correction de la nouvelle base obtenue multipliée par le coefficient déflateur de 0,959.

Comment peut-on, malgré les déclarations gouvernementales, proposer une augmentation aussi inflationniste de + 13 % des bases de 1988 par rapport à 1987 ?

Comment peut-on proposer une révision des bases de + 13 % alors que le taux d'inflation reconnu selon l'indice INSEE a été :

en 1981 de	+ 12,90
en 1982 de	+ 9,70
en 1983 de	+ 9,30
en 1984 de	+ 6,70
en 1985 de	+ 4,70
en 1986 de	+ 2,40

Souhaite-t-on relancer l'inflation ?

Aussi, par ces motifs, nous demandons à ce que l'indice de variation indiqué colonne 5 correspondant à la majoration des bases d'imposition 1988 ne dépasse en aucun cas le taux d'inflation reconnu selon l'indice INSEE.

Si la Commission compétente instituée par l'article 1651 du Code Général des Impôts confirmait les propositions de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Moselle, elle serait responsable des mesures inflationistes et accepterait que s'opère un transfert considérable de l'impôt payé par les entreprises que celui payé par les familles.

Pour que notre commune et toutes les communes de notre département puissent obtenir en 1988 un montant de taxe professionnel indentique à celui de 1987, notre commune devra augmenter de + 13 % la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie.

Pour limiter l'augmentation de l'impôt sur les familles déjà durement frappées par le chômage, le blocage des salaires, la perte du pouvoir d'achat, l'augmentation des cotisations sociales, le Conseil Municipal devra diminuer très fortement **et sans compensation de l'Etat,** la taxe professionnelle.

Ceci entraînera une chute importante des recettes fiscales et par conséquent compromettra les services rendus à la population.

Pour ces motifs, nous demandons à la Commission de limiter l'indice de variation des bases d'imposition (1988/1987) aux taux d'inflation 1987 reconnu par l'INSEE.

La Ville de Terville n'a pas présenté, par le passé, de recours lors des précédentes actualisations du fait :

1) que l'actualisation était souvent conforme à celle de l'inflation,

2) que les salaires évoluaient d'une façon au moins indentique à l'inflation,

3) que le taux de la taxe professionnelle n'était pas lié aux taux de la taxe d'habitation.

Fait à Terville, le 9 juillet 1987

René de MATTEIS
Maire de Terville

S.O.S. LOGEMENT

Extraits de courrier au Maire de Terville

Rue d'Artois : Ça s'écoule mal...

Le 15 juillet dernier, les habitants de la rue d'Artois, locataire de «La Thionvilloise» sollicitaient l'aide de la Municipalité en ces termes :

« D'importants problèmes, à la fois individuels et collectifs au niveau des égouts nous amènent à solliciter votre intervention.

En effet, périodiquement, les habitants de la rue d'Artois subissent les conséquences d'un système d'évacuation des déchets sinon défectueux, du moins rudimentaires...

La situation est telle qu'elle nécessite une révision totale du système des égouts, soit au moins un entretien régulier... »

Par lettre en date du 21 juillet, le maire intervenait auprès du directeur de la S.A. d'H.L.M. La Thionvilloise et concluait :

«Je vous remercie de bien vouloir examiner ce problème et de me tenir informé des mesures éventuelles que vous comptez prendre.»

La réponse à ce courrier est parvenue en mairie le 25 août 87 :

«...lors du programme de réhabilitation de ce quartier, nous avons procédé à la mise en conformité du réseau d'assainissement en supprimant les fosses septiques individuelles.
Nous sommes conscients que l'importante longueur des branchements et leur faible pente soient la source de désagréments. Nous ne voyons malheureusement aucune solution technique à apporter dans l'immédiat, étant conditionnés par l'altitude du collecteur principal. L'entretien périodique continuera néanmoins d'être assuré, en augmentant au besoin la fréquence des rinçages de conduites...»

Quartier des Peintures : «On ne peut plus suivre le rythme...»

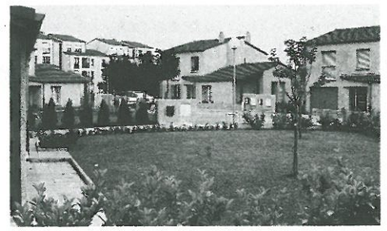

Le 13 septembre dernier les propriétaires du Quartier des Peintres se réunissaient en mairie pour déterminer ensemble l'action à mener pour que cesse l'aberration de prêts à 14 % et de remboursements progressifs (+ 4 % l'an) dans le cadre de l'inflation actuelle.
S'adressant au maire :
«Nous avons l'intention d'inviter la Direction du Crédit Immobilier à notre prochaine réunion pour tenter d'obtenir une solution à ce problème et il nous semble opportun que vous puissiez participer à cette réunion pour nous aider dans notre démarche.»
Comme nous l'annonçons par ailleurs, une réunion débat sur le thème de l'accession à la propriété et sur les prêts aura lieu dans le cadre de l'exposition d'urbanisme.

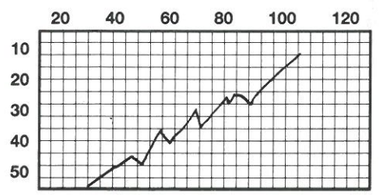

Un service nouveau l'assistance juridique

Depuis deux ans, la ville de TERVILLE a fait appel aux conseils permanents d'un avocat du Barreau de Thionville, Maître VEINAND.

La mission de cet avocat, outre la défense des intérêts de la ville, est de la conseiller en matière juridique : responsabilité civile etc...

Mais Maître VEINAND assume aussi une mission d'assistance juridique des Tervillois qui ont des problèmes et qui sollicitent ses conseils via les services communaux.

Comment utiliser ce service ?

1. Il y a lieu d'exposer par écrit son problème au service municipal compétent.
   Par exemple : pour un conflit en matière de construction, il y a lieu de s'adresser au service du permis de construire...
   Pour un conflit social, il y a lieu de s'adresser au C.C.A.S.
2. Le dossier est transmis par le service compétent à l'avocat pour étude.
3. Après étude du dossier par l'avocat, un rendez-vous est fixé à la personne demanderesse qui le rencontrera en Mairie. L'avocat lui indiquera la conduite à tenir en l'affaire soulevée.

Un service à connaître et à retenir ! Déjà de nombreux Tervillois y ont eu recours.

Ramassage des ordures ménagères – Horaires de passage

	LUNDI	JEUDI
Cité Jeanne d'Arc	6 h 00 – 6 h 10	6 h 00 – 6 h 15
Rue de Verdun (début) RN 412	6 h 15 – 6 h 20	6 h 10 – 6 h 25
Rue Foch	6 h 20 – 6 h 30	6 h 20 – 6 h 35
Rue Lyautey	6 h 30 – 6 h 40	6 h 30 – 6 h 45
Milieu Rue de Verdun RN 412	6 h 35 – 6 h 50	6 h 35 – 6 h 50
Chemin Saint-Pierre	6 h 40 – 6 h 55	6 h 45 – 7 h 00
Milieu et fin Rue de Verdun RN 472	7 h 05 – 7 h 30	7 h 05 – 7 h 20
Rue de Marspich	7 h 15 – 7 h 45	7 h 20 – 7 h 35
Rue Joliot	7 h 25 – 7 h 50	7 h 25 – 7 h 40
Cité Plan d'Eau	7 h 30 – 8 h 00	7 h 35 – 7 h 50
Cité Zone Industrielle	8 h 10 – 8 h 40	8 h 05 – 8 h 25
Rue Fabert	8 h 15 – 8 h 45	8 h 10 – 8 h 30
Rue des Jardins	8 h 20 – 8 h 50	8 h 15 – 8 h 35
Parc Mon-Logis	8 h 25 – 9 h 00	8 h 20 – 8 h 40
Rue Passerelle	8 h 30 – 9 h 10	8 h 25 – 9 h 10
Rue Thiers	8 h 35 – 9 h 15	8 h 30 – 9 h 15
Rue Haut Kem (début)	8 h 40 – 9 h 20	8 h 35 – 9 h 20
Rue Saint-Jean – Rue Saint-Antoine	8 h 45 – 9 h 40	8 h 40 – 9 h 30
Continuation Haut Kem	8 h 55 – 9 h 50	8 h 50 – 9 h 40
Cité Linkling	9 h 10 – 10 h 25	9 h 00 – 9 h 55
Rue de Veymerange	9 h 30 – 10 h 40	9 h 10 – 10 h 05
Cité de la Forêt	9 h 50 – 11 h 05	9 h 35 – 10 h 25
Rue du Cimetière	10 h 50 – 11 h 20	9 h 55 – 10 h 40
Cité des Acacias	11 h 10 – 12 h 20	10 h 50 – 11 h 45
Cité de Verdun	12 h 30 – 13 h 10	12 h 00 – 12 h 15
Place du 8 Mai 45	12 h 40 – 13 h 55	12 h 10 – 12 h 25
Rue Haute – Rue Basse – Rue de Waim – Rue de la Mairie	13 h 15 – 14 h 40	12 h 20 – 13 h 30

Horaires variables ± 1/2 Heure en fonction des vidages du véhicule.

Été 1987 : L'autoroute a commencé à dérouler son ruban sur notre sol...

PARLONS D'EUX : Aujourd'hui Charles GOUNOD

Ce mois-ci doit entrer en service la résidence GOUNOD située avenue Marcel Paul et qui propose 27 nouveaux logements pour le compte de la SA. HLM « La Thionvilloise ».

Bâtiment à l'architecture légère et dentelée qui interpelle plus d'un promeneur, cette résidence s'ouvre actuellement sur le plan d'eau et fait partie, comme son nom l'indique, du quartier des Musiciens. L'occasion pour nous de rafraîchir nos mémoires au sujet de ce célèbre compositeur français.

Prêtre ? Compositeur ? Charles Gounot, né à Paris en 1818, fut les deux à la fois, bien qu'il ait préféré, à une certaine période de sa vie, la musique à la soutane. C'est grâce à l'amitié de Mendelssohn, dit-on, qu'il se familiarisera avec les « grands » : Bach, Mozart et Beethoven notamment. Prix de Rome en 1939, on lui doit bien sûr les célèbres opéras de « Faust », « Mireille » et « Roméo et Juliette » mais aussi des messes, des requiems ainsi que quantité de pièces symphoniques.

Si Gounod fut l'un des pionniers de la renaissance de la musique française, on n'oubliera pas de retenir de lui qu'il fut également à l'origine d'une véritable réforme de l'opéra.

Gounod est mort à Paris en 1893

Supermarché à la ZAC : Sera, sera pas ?

Un article paru dans notre numéro 18 de décembre 86 laissait prévoir l'ouverture d'un supermarché à la ZAC au printemps dernier.

Au seuil de l'automne, la première pierre de ce bâtiment n'a toujours pas été posée et l'emplacement de cet hypothétique commerce ressemble plutôt, à l'heure actuelle, à un terrain vague. Nous avons voulu savoir si le projet était définitivement abandonné et surtout si cela signifiait que les habitants de ce quartier ne pourraient pas obtenir la structure commerciale qu'ils attendent depuis un moment déjà...

Renseignements pris, il semble qu'il n'en soit rien et que seul le renoncement, en toute dernière minute, du gestionnaire, ait retardé le projet, le groupe UNICO ayant dû procéder à la recherche d'un nouveau gérant : une tâche qui lui a pris la bagatelle de six mois...

C'est actuellement chose faite : le nouveau gestionnaire est en place et un protocole d'accord tripartite ainsi qu'un acte de vente définitif entre la ville de Terville, le groupe UNICO et les copropriétaires est d'ores et déjà intervenu. Les travaux devraient démarrer début novembre pour une mise en service en avril prochain (sous toutes réserves...)

Au tableau d'honneur :

Tennis de table : le club du SCT en Nationale

Objectif atteint pour le club de tennis de table du SCT dont l'équipe à évolué cette saison au niveau national (N4). Avec 32 licenciés, le club dispose de réserves intéressantes et ça pousse au portillon d'autant qu'on a su dès le départ, du côté des responsables, mettre en place des équipes de jeunes.

L'équipe B évolue en Régionale 4, la C en Départementale 1, la D et la E en Départementale 2 et la F en Départementale 3. Quant à l'équipe de jeunes, elle attend sa place avec fougue et conviction. Les entraînements ont lieu tous les jours de la semaine du lundi au vendredi à partir de 20 h au gymnase du centre sous la conduite de Denis Depenweiler tandis que les jeunes ont rendez-vous tous les mercredis à 14 h.

Société BC
travaux industriels

LORELEV
matériel manutention

MAINTENANCE GÉNÉRALE

EST
Thionville
201 a, route de Verdun
B.P. 14
57100 TERVILLE
Tél. : 82 34 11 66

NORD
Dunkerque
Route Charles Fourrier
B.P. 1
59760 GRANDE SYNTE
Tél. : 28 25 21 93

SUD
Marseille
Bd de la Mérindole
B.P. 159
13525 PORT DE BOUC CEDEX
Tél. : 42 40 19 50

NOCES D'OR

avec les époux CONRADI-BOHLER

C'est dans le cadre champêtre du restaurant des Etangs, à Manom, que les époux Conradi ont fêté récemment le cinquantième anniversaire de leur vie commune entourés de leurs proches parents et amis venus, pour certains, de l'autre bout de la France...

Le 13 août 1937, Charles CONRADI épousait à Terville Marie Joséphine BOHLER. Le couple s'installait 54, rue du Maréchal Lyautey où il demeure toujours.

Ajusteur sanitaire à la société USINOR jusqu'en 1977, M. Conradi est actuellement à la retraite depuis cette date. Voyages, jardinage : de tout un peu, mais sans excès : le couple apprécie essentiellement la vie calme d'un quartier où il se sent bien et où chacun le connaît. M. et Mme Conradi ont une fille et deux fils ainsi que six petits enfants.

Le maire, M. René De Matteis accompagné de M. Jean Diebold, adjoint est venu féliciter les jubilaires et leur offrir les cadeaux de la municipalité : un plat en émaux aux armoiries de la ville ainsi qu'un superbe bouquet de circonstances.

Nous présentons à notre tour toutes nos félicitations et nos meilleurs vœux aux époux Conradi.

et le couple SANTARONI-PARIETTI

C'est dans la bonne humeur que les époux Santaroni-Parietti ont célébré récemment leurs noces d'or en compagnie de leur plus proche famille. Mariés à Florange le 20 août 1937, M. et Mme Santaroni sont en fait Tervillois depuis 1933 où on les connaît depuis au 45 de la rue Ribot.

Lamineur de « la belle époque » dans la sidérurgie lorraine (De Wendel puis Usinor), M. Santaroni jouit depuis treize ans d'une retraite bien méritée : des loisirs qu'il consacre essentiellement à son jardin, à son intérieur et aux activités du foyer des Anciens.

Le fils du couple, Lucien, réside à Hayange et il a lui-même deux filles.

M. De Matteis, maire de Terville, accompagné de M. Guyot, adjoint, a tenu à honorer le couple comme il se doit en pareille circonstance : cadeau-souvenir de la ville et bouquet fleuri.

Nous adressons aux époux jubilaires nos plus sincères félicitations.

AUTO MERLIN
ACHAT-VENTE-REPRISE-DÉPOT
VOITURES NEUVES - OCCASIONS
23, rue Joffre THIONVILLE (Face Stations ELF Rond Point Merlin)
☎ 82 34 79 60

VIGROS
TOUT POUR LE CONGELATEUR
Viande en gros - Demi-gros
Charcuterie Volaille
Salaison Freezer center
14, rue du Maillet Zone du Linkling
57100 THIONVILLE
Tél. : 82.88.49.85

imprimerie de thionville

82 88 14 80

route d'esch-sur-alzette - zone industrielle du linkling - boîte postale 237 - 57106 thionville cedex

feu Vert

1, route de Metz – rond point Merlin
57100 THIONVILLE – 82 34 47 99
ouvert du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h

LA AU MOINS TOUT EST CLAIR

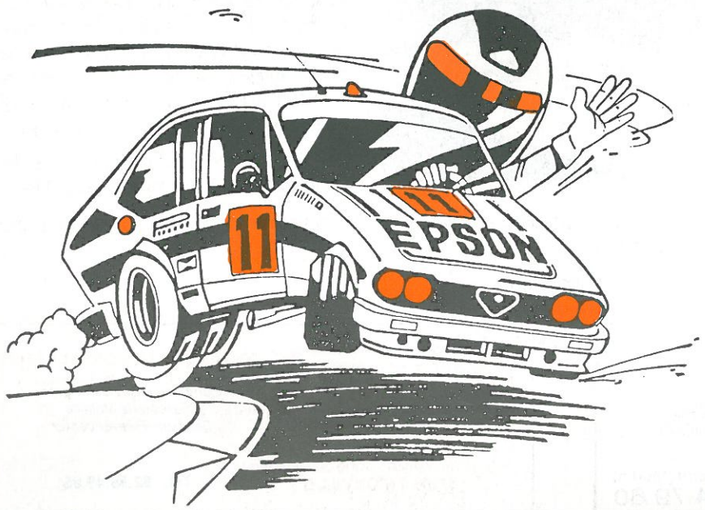

VENEZ VITE
LE NOUVEAU
CATALOGUE FEU-VERT
87/88
EST ARRIVÉ